

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE SAINTES**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 6 juillet 2021**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Eric PANNAUD,
Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Marie-Line CHEMINADE
Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Fabrice BARUSSEAU
Madame Véronique CAMBON,
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS,
Monsieur Jérôme GARDELLE,
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS,
Monsieur Philippe CALLAUD,
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Philippe DELHOUME,
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON,
Madame Caroline AUDOUIN (sauf pour la
délibération n° 2021-135),
Monsieur Alain MARGAT,
Madame Evelyne PARISI

Monsieur Gérard PERRIN,
Monsieur Jean-Michel ROUGER,
Monsieur Jean-Claude DURRAT-SPRINGER,
Monsieur Gaby TOUZINAUD,
Monsieur Bernard CHAIGNEAU,
Monsieur Joseph DE MINIAC,

Monsieur Stéphane TAILLASSON,
Monsieur Jacki RAGONNEAUD,
Madame Agnès POTTIER,
Monsieur Pierre TUAL,
Monsieur Raymond MOHSEN,
Monsieur David MUSSEAU,
Monsieur Bernard COMBEAU,
Monsieur Pierre HERVE,
Monsieur Michel ROUX,
Madame Françoise LIBOUREL

Madame Annie GRELET,
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU,
Monsieur Jean-Michel MELLIER,
Monsieur Philippe ROUET,
Monsieur Ammar BERDAI,
Madame Véronique TORCHUT,
Mme Charlotte TOUSSAINT,
Madame Dominique DEREN,
Monsieur Joël TERRIEN,
Monsieur Pierre DIETZ,
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Monsieur Rémy CATROU,
Madame Eliane TRAIN

Monsieur Jean-Luc FOURRE donne pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD,
Madame Claudine BRUNETEAU donne pouvoir à Monsieur Francis GRELLIER,
Madame Amanda LESPINASSE donne pouvoir à Monsieur Frédéric ROUAN,
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre GRENOT,
Monsieur Philippe CREACHCADEC donne pouvoir à Madame Charlotte TOUSSAINT,
Monsieur Thierry BARON donne pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE,
Monsieur François EHLINGER donne pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON,
Monsieur Charles DELCROIX donne pouvoir à Madame Véronique CAMBON,
Monsieur Jean-Philippe MACHON donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER,
Madame Céline VIOLLET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROUET,
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE donne pouvoir à Monsieur Pierre DIETZ,
Monsieur Patrick PAYET donne pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS

Mesdames Sylvie CHURLAUD, Mireille ANDRE, Florence BETIZEAU et Caroline AUDOUIN (pour la délibération n° 2021-135) et messieurs Laurent DAVIET et Pierre MAUDOUX sont excusés.

Monsieur Michel ROUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, et fait part de sa joie d'enfin retrouver les membres du Conseil Communautaire en présentiel. Il tient à féliciter chaleureusement les nouveaux élus départementaux,

Alexandre GRENOT, Sylvie MERCIER, Fabrice BARUSSEAU, Véronique ABELIN-DRAPRON et Philippe CALLAUD, ainsi que Marie-Line CHEMINADE, nouvellement élue au Conseil Régional. Les dossiers qui doivent être portés devant les deux assemblées seront travaillés conjointement, afin d'obtenir le maximum de soutien de leur part. En ce qui concerne le Conseil Départemental, il souhaite remercier tout particulièrement Dominique BUSSEREAU, qui a été à ses côtés depuis le début du mandat. Il a été un grand Président du Département, et grâce à lui le département de la Charente-Maritime tient une place prépondérante dans la grande région Nouvelle-Aquitaine. Monsieur le Président est ravi que, pour la première fois, une femme lui succède. Il sait que Sylvie MARCILLY assurera une succession de Dominique BUSSEREAU qui correspondra aux attentes concernant l'Agglomération.

Avant d'entamer les débats, il souhaite effectuer un point concernant la reprise post-Covid. Il invite les membres qui ne le seraient pas encore à aller se faire vacciner. Un fléchissement important du nombre de personnes allant se faire vacciner a été observé quelque temps auparavant, mais cette tendance semble s'inverser.

Il est nécessaire de poursuivre « l'Agglomération de combat » afin de porter haut et fort l'ensemble des projets, avec le seul but de faire avancer le territoire. En ce qui concerne la compétence économique, il ne se passe pas une semaine sans qu'un chef d'entreprise ne soit reçu, soit parce qu'il est porteur d'un projet d'extension sur l'Agglomération, soit parce qu'il souhaite s'installer sur le territoire. C'est le cas sur le site de Saintronic, où 120 emplois étaient annoncés à l'origine. Les projections sont désormais plutôt de 150 emplois. Ce site va revivre, pour du travail industriel.

La rentrée scolaire est en préparation, et s'annonce également compliquée. Le nombre d'élèves est moins important, et il sera nécessaire de retravailler l'ensemble du territoire. Des ajustements devront certainement être effectués début septembre. Le Campus connecté accueillera une quinzaine d'élèves, qui vont effectuer des études supérieures à Saintes. Il s'agit d'un très beau projet. Pour rappel, Saintes a été lauréate d'un appel à projets de l'État, qui n'était pas gagné d'avance. Seules 100 villes en France ont été retenues. La vision est un peu plus lointaine concernant l'arrivée du Ferrocampus. Des informations devraient rapidement être disponibles au sujet des effectifs de cette année, et du prévisionnel à venir.

En outre, la solidarité constitue un point fort de l'Agglomération. Le souhait est toujours d'être attractifs et innovants, et cela transparaîtra dans plusieurs délibérations.

Enfin, sous le prisme écologique, vous trouverez aujourd'hui, à votre attention, une gourde en verre car il n'y aura plus de bouteilles en plastique lors des débats communautaires.

Monsieur le Président liste les pouvoirs, et procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Michel ROUX est désigné secrétaire de séance.

UNE AGGLOMÉRATION DOTÉE DE SERVICES SUPPORTS ET RESSOURCES

AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

2021-128. Comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane - Modification de la désignation des délégués

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des élections de Thénac, il était nécessaire de modifier la désignation des délégués. Un tour des communes a été effectué afin de recenser celles qui choisissaient de changer de représentants. Il s'agit donc d'élire les nouveaux représentants du pays de Saintonge Romane. Dans la mesure où il s'agit d'un syndicat mixte fermé, il convient de procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur Pierre DIETZ souhaite savoir sur quoi porte le vote. Il demande également à Monsieur le Président quelle est sa position par rapport au pays de Saintonge Romane. Celui-ci est sous perfusion des subventions des trois CDA, et principalement de la CDA de Saintes.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une entité qui existe, et qui demeure. Il n'y a pas de raisons pour que cela change. Un travail a été mené avec les deux autres présidents, afin d'essayer de réduire la charge de fonctionnement et de s'entendre sur les répartitions, de sorte à ce que ce pays perdure de manière conviviale. Un Président devra être réélu, puisque Sylvie MERCIER avait dû démissionner du fait qu'elle perdait son mandat de maire. Avant le 15 juillet, les quarante-cinq membres titulaires représentant l'Agglomération pour le pays de Saintonge Romane seront réunis, afin de trouver un accord sur le ou la candidat(e). Un accord a été trouvé sur le principe de réaliser des économies et de réduire les frais de fonctionnement. Le pays demeurera, et un consensus acceptable par tous a pu être trouvé.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président annonce le résultat du vote.

Par délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, la CDA de Saintes a désigné ses délégués titulaires et suppléants au Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane.

Depuis cette désignation, cinq communes ont contacté la CDA de Saintes pour demander une modification des délégués qui ont été désignés au Pays de Saintonge Romane.

- La commune de Vénérand : Madame Véronique FICHEL a été désignée déléguée titulaire et Madame Françoise LIBOUREL, déléguée suppléante. Or, la Commune indique que Monsieur Jacques MELLOUL aurait dû être désigné titulaire et Madame Véronique FICHEL, déléguée suppléante.

- La commune de Chérac : la CDA a désigné Monsieur Jean-Paul COMPAIN délégué suppléant, la commune indique que Monsieur Christian GARRAUD avait été désigné par la commune de Chérac délégué suppléant et demande que ce remplacement soit effectué.

- La commune de Le Seure a pris une délibération le 8 octobre 2020 désignant Monsieur Cyrille BLATTES délégué suppléant alors que la CDA de Saintes a désigné Monsieur Patrick ROUDIER.

- La commune de Villars les Bois pensait que Monsieur Alain TEIXEIRA avait été désigné délégué suppléant au Pays. Or, le conseil communautaire a désigné Madame Gaëlle BERNARD comme délégué suppléante.

- La commune de Burie : la CDA avait désigné par délibération Monsieur David JARRY, délégué suppléant au Pays. Or, ce dernier a démissionné de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Burie. Suite à cette démission, Madame Nathalie SIRRE-LAMBERT a été installée au sein du Conseil municipal de Burie le 5 octobre dernier et pourrait être désignée pour le remplacer au Pays.

Enfin, suite à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées à Thénac le 15 mars 2020 et aux nouvelles élections intervenues le 11 avril 2021, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant titulaire et son suppléant issus de la commune de Thénac. Il est proposé de désigner de nouveau Madame Sylvie MERCIER titulaire et Monsieur Jean-Pierre BRUNET suppléant.

Il convient de noter que seule la Cda est compétente pour désigner ses représentants au comité syndical du Pays de Saintonge Romane par délibération du Conseil Communautaire, les conseils municipaux n'étant pas compétents pour procéder à ces désignations.

Aussi, il est proposé de procéder à la modification de la désignation de ces délégués au comité syndical du Pays de Saintonge Romane.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5212-16,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-1558bis DCC-BI en date du 30 juillet 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant que Madame Véronique FICHEL (commune de Vénérand) a été désignée déléguée titulaire et Madame Françoise LIBOUREL (commune de Vénérand), déléguée suppléante, par la délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire susvisée,

Considérant que Madame Françoise LIBOUREL ne pourra participer au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il convient de la remplacer et qu'il est ainsi proposé de désigner comme délégué titulaire le candidat suivant :

- Monsieur Jacques MELLOUL (Commune de Vénérand)*

Considérant qu'il est, par ailleurs, proposé de désigner comme déléguée suppléante la candidate suivante :

- Madame Véronique FICHEL (Commune de Vénérand)

Considérant que Monsieur Jean-Paul COMPAIN (commune de Chérac) a été désigné délégué suppléant par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-130 susvisée,

Considérant que Monsieur Christian GARRAUD avait été désigné par la commune de Chérac en tant que délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est ainsi proposé de le désigner comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Paul COMPAIN,

Considérant que Monsieur Patrick ROUDIER (commune de Le Seure) a été désigné délégué suppléant par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-130 susvisée,

Considérant que Monsieur Cyrille BLATTES avait été désigné par la commune de Le Seure en tant que délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est ainsi proposé de le désigner comme délégué suppléant en remplacement de Monsieur Patrick ROUDIER,

Considérant que Madame Gaëlle BERNARD (commune de Villars les Bois) a été désignée déléguée suppléante par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-130 susvisée,

Considérant que la commune de Villars les Bois souhaite que Monsieur Alain TEIXEIRA soit délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est ainsi proposé de le désigner comme délégué suppléant en remplacement de Madame Gaëlle BERNARD,

Considérant que Monsieur David JARRY (commune de Burie) a été désigné délégué suppléant par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-130 susvisée,

Considérant que Monsieur David JARRY a démissionné de son mandat de Conseiller municipal de la commune de Burie et que la commune de Burie souhaite que Madame Nathalie SIRRE-LAMBERT soit désignée déléguée suppléante au comité syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane,

Considérant qu'il est ainsi proposé de la désigner comme déléguée suppléante en remplacement de Monsieur David JARRY,

Considérant que, suite à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées à Thénac le 15 mars 2020 et aux nouvelles élections intervenues le 11 avril 2021, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant issus de la commune de Thénac. Il est proposé de désigner de nouveau Madame Sylvie MERCIER titulaire et Monsieur Jean-Pierre BRUNET suppléant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De procéder au remplacement de délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane désignés par délibération n° 2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 comme suit :**
 - o De désigner Monsieur Jacques MELLOUL comme délégué titulaire au lieu de Madame Véronique FICHEL et de désigner Madame Véronique FICHEL comme déléguée suppléante au lieu de Madame Françoise LIBOUREL.
 - o De désigner Monsieur Christian GARRAUD comme délégué suppléant au lieu de Monsieur Jean-Paul COMPAIN.
 - o De désigner Monsieur Cyrille BLATTES comme délégué suppléant au lieu de Monsieur Patrick ROUDIER.
 - o De désigner Monsieur Alain TEIXEIRA comme délégué suppléant au lieu de Madame Gaëlle BERNARD.
 - o De désigner Madame Nathalie SIRRE-LAMBERT comme déléguée suppléante au lieu de Monsieur David JARRY.
 - o De désigner de nouveau Madame Sylvie MERCIER délégué titulaire et Monsieur Jean-Pierre BRUNET délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 59
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de bulletins blancs : 5
Nombre de suffrages exprimés : 54

Le Conseil Communautaire, à l'issue du scrutin,

PROCLAME, à la majorité absolue des suffrages, le remplacement des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane désignés par délibération n°2020-130 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 comme proposé ci-dessus par 54 bulletins pour.

2021-129. EAU 17 - Désignation d'un représentant

Monsieur le Président explique qu'il s'agit du même exercice. Il s'agit de renommer délégué titulaire Ludovic MOULINEAU au sein du Comité Syndical EAU 17 suite aux élections de Thénac.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Président annonce le résultat du vote.

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 », la CDA de Saintes est membre du syndicat mixte EAU 17.

La CDA est représentée au sein du comité syndical par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.

Les représentants ci-dessous ont été désignés par le conseil communautaire le 30 juillet 2020 :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fabrice BARUSSEAU	Florence BETIZEAU
Philippe CHASSERIEAU	Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Charlotte TOUSSAINT	Pierre RENAULT
François EHLINGER	Isabelle COSSON
Bruno DRAPRON	Patrick ANTIER
Francis GRELLIER	Pascal PELLERIN
Jean-Luc MARCHAIS	Pascal TORCHUT
Joseph DE MINIAC	Emmanuel MACHEFERT
Jacki RAGONNEAUD	Astride JOLIBOIS
Ludovic MOULINEAU	Laurent WOZNIEZKO
Pascal GARRET	Raphaël BRUNETTI

Le 4 février 2021, le Conseil d'Etat a procédé à l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2020 à Thénac mettant, par conséquent, un terme au mandat de conseiller municipal de Monsieur Ludovic MOULINEAU.

Suite aux élections municipales et communautaires qui ont eu lieu le 11 avril 2021 à THENAC, Monsieur Ludovic MOULINEAU est à nouveau conseiller municipal et peut à nouveau siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat EAU 17.

Après en avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,

Vu la décision n° 443446 du Conseil d'Etat en date du 4 février 2021 procédant à l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 à Thénac,

Vu les élections municipales et communautaires qui se sont déroulées sur la commune de Thénac le 11 avril 2021 et les résultats proclamés à l'issue de ces élections,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 8°) « Eau » et 9°) « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 »,

Vu les statuts du syndicat mixte fermé dénommé « Eau 17 » annexés à l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat EAU 17, et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2020-164 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes au sein d'EAU 17,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est représentée au sein du Comité Syndical d'EAU 17 par 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants, issus de candidatures parmi les délégués communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la CDA,

Considérant que les représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Comité Syndical d'EAU 17 ont été désignés par le Conseil Communautaire par délibération n°2020-164 du 30 juillet 2020.

Considérant que suite aux élections municipales et communautaires qui se sont déroulées le 11 avril 2021 à THENAC, Monsieur Ludovic MOULINEAU est de nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il est proposé la candidature de Monsieur Ludovic MOULINEAU comme délégué titulaire au sein du Comité Syndical d'EAU 17,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de désigner** Monsieur Ludovic MOULINEAU comme délégué titulaire au sein du Comité Syndical d'EAU 17.
- **de charger** Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au Syndicat Mixte EAU 17.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 59

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 56

Le Conseil Communautaire, à l'issue du scrutin,

PROCLAME, à la majorité absolue des suffrages, Monsieur Ludovic MOULINEAU délégué titulaire au sein du Comité Syndical d'EAU 17 comme proposé ci-dessus et charge Monsieur le Président de la notification de la présente délibération au Syndicat Mixte EAU 17 par 56 bulletins pour.

2021-130. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021 - 2026 de l'agglomération de Saintes

Monsieur le Président précise que ce contrat rassemble tous les anciens contrats. A la demande du préfet, le choix qui a été effectué, est de contractualiser non pas sur le pays de la Saintonge Romane, mais sur le périmètre de l'Agglomération. Le contrat a été travaillé par les services afin de constituer les trois axes et les objectifs stratégiques. Les remontées des maires ont été prises en compte. Le Président signera ce CRTE le vendredi 16 juillet en tant que Président de l'Agglomération. Il a obtenu de l'État que les 36 maires puissent signer ce CRTE, cela sera effectué au mois de septembre. Ce contrat va vivre, il n'est pas figé et pourra évoluer en fonction de la situation au cours des cinq prochaines années.

Le premier axe identifié est celui d'une agglomération attractive et innovante, avec plusieurs objectifs. Le premier est de mettre en œuvre une politique de promotion du territoire en renforçant son attractivité et son identité. Il s'agit notamment de construire un office de tourisme à Saintes, d'accompagner financièrement les porteurs de projets d'hébergement touristique, d'améliorer l'infrastructure de la Flow vélo, d'aménager un chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle à vélo, de créer le cheminement de l'Aqueduc ou encore de mettre en place une signalétique touristique. Le second objectif est d'étendre la ZAC Atlantique, le troisième étant d'accompagner et de favoriser les projets des entreprises. Enfin, le

quatrième objectif est de contribuer à l'élévation et à l'adaptation du niveau de formation professionnelle au sein des entreprises et des salariés, notamment en intégrant le projet du Ferrocampus.

Le deuxième axe est celui d'une Agglomération proche et solidaire. Le premier objectif stratégique est d'accompagner les habitants dans leurs relations avec leur environnement social et culturel. Il s'agit d'aménager une aire de grand passage, et de mettre en œuvre la convention Action Cœur de Ville et le contrat de ville. Le deuxième objectif est de renforcer la qualité et l'efficacité de l'accueil des publics en construisant une nouvelle piscine et en créant un nouveau dojo dans les quartiers prioritaires.

Le troisième axe est celui d'une Agglomération durable. Il s'agit de promouvoir le bien-être de toutes et tous, à tout âge, créer un schéma territorial de restauration scolaire avec la construction d'un pôle restauration sur le bassin est, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à coût abordable, établir des modes de production et de consommation durables en accompagnant le développement de la méthanisation agricole, aménageant des parcs photovoltaïques au sol, créant une nouvelle déchèterie, triant à la source les biodéchets. Il s'agit enfin d'avoir une politique de déplacement adaptée en assurant la transition énergétique de la mobilité.

Monsieur le Président rappelle que ce schéma n'est pas figé, de nouveaux projets peuvent être insérés dans le CRTE en créant des avenants au fur et à mesure de la vie de ce contrat.

Monsieur Rémy CATROU ne votera pas contre, mais n'est pas forcément très enthousiaste. Il estime que la dimension urgence climatique est manquante. Il considère que pour faire avancer ce type de dossier, des mesures beaucoup plus ambitieuses doivent être prises. L'écologie doit être considérée avec davantage de hauteur et de sens des responsabilités. Tous les efforts doivent être encouragés, mais l'ambition de répondre à l'urgence est manquante dans ce qui est proposé.

Monsieur le Président assure que l'Agglomération a la volonté de fonctionner au plus proche. Ainsi, les vélos électriques dont elle a fait l'acquisition sont des vélos vendéens. Il n'est pas toujours possible de se fournir en France, toutefois l'Agglomération a inscrit ce critère dans plusieurs démarches, notamment en ce qui concerne les panneaux photovoltaïques. Il s'agit de la première fois que l'État intègre la dimension de la transition écologique dans le cadre du plan de relance. Cet aspect n'avait jamais été inscrit. Des crédits ont été affectés à la transition écologique, il appartient désormais à l'Agglomération d'être en avance sur les autres, en allant chercher les aides de l'État en fonction des besoins.

Monsieur Gérard PERRIN demande des précisions quant à la différence entre l'office de restauration pour Thénac et Saint-Georges et le pôle de restauration sur le bassin est.

Monsieur Eric PANNAUD explique que l'office permet de recevoir les repas fabriqués sur un pôle de restauration à proximité. La marchandise arrive en liaison chaude quelques minutes avant le repas et est distribuée aux enfants dans la partie restaurant. Le pôle de restauration est un lieu qui permet de fabriquer pour plusieurs offices. Un schéma de restauration sera proposé concernant le bassin est, ce point va entrer dans le débat à la rentrée. Il s'agira de trouver un accord sur l'organisation proposée pour les prochaines années, l'objectif étant de conserver le même niveau de qualité tout en maintenant les coûts et en adressant de plus en plus de produits locaux, voire bio. Il est donc nécessaire de réduire le nombre de points de fabrication.

Monsieur le Président souligne que l'Agglomération a fait le choix de se doter d'un vice-président en charge de la transition écologique. Ce point est également nouveau, et un travail est mené concernant la création d'une direction ad hoc. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle que l'Etat invite la Communauté d'Agglomération de Saintes à mettre en place un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour la période 2021 - 2026 avec deux grands objectifs : renforcer l'attractivité de son territoire et l'accompagner dans sa transition écologique et énergétique.

Au travers de ce dispositif contractuel, l'Etat entend :

- *Accompagner la mise en œuvre du projet de territoire de l'agglomération de Saintes ;*
- *Simplifier son mode d'intervention en signant un contrat unique se substituant progressivement aux dispositifs contractuels de droit commun ou thématiques en cours (contrat de ville, contrat « Action Cœur de Ville »...).*

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de CRTE ci-annexé, établi conjointement par l'Etat, la CDA de Saintes et les communes du territoire.

Il est précisé que le CRTE n'est pas un document figé et qu'il évoluera dans le temps, le programme d'actions pouvant être complété. Chaque année, une convention financière sera passée avec l'Etat précisant les engagements de l'Etat et des collectivités.

Les articles 2, 3 et 4 du CRTE présentent le territoire de l'agglomération de Saintes, rappellent ses atouts, ses faiblesses. Ils fixent les orientations stratégiques à atteindre pour s'inscrire dans un cercle vertueux de développement favorisant le bien vivre des habitants, la préservation et la valorisation de son environnement naturel.

Ainsi, situé au cœur de la Charente-Maritime, à 1 heure de Bordeaux, c'est un territoire bien desservi tant par les infrastructures routières que ferrées. Située à proximité du littoral Atlantique, l'agglomération de Saintes est un territoire attractif. L'économie du territoire est majoritairement résidentielle (commerces, services....).

Le cadre de vie, la qualité des services offerts sur le territoire sont des atouts forts pour accueillir des entreprises, de nouveaux habitants, en particulier les seniors. De nombreux touristes sont également attirés par la richesse et la diversité de ses patrimoines historiques, architecturaux, naturels, gastronomiques.

Néanmoins, les dynamiques de développement économiques et démographiques se sont infléchies ces dernières années : l'agglomération de Saintes a perdu des emplois, sa population connaît un vieillissement accéléré, les difficultés sociales et économiques s'accroissent et se concentrent sur certains territoires... La qualité de ses infrastructures et de ses services doit être maintenue voire améliorée. La revitalisation des centres villes, des bourgs est une priorité pour bien vivre sur le territoire tout en mettant en œuvre le principe de sobriété foncière : il s'agit d'intensifier les zones urbaines existantes avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux espaces naturels ou agricoles.

Dans ce contexte et en tenant compte de la pandémie liée à la COVID 19, du réchauffement climatique qui impactent le territoire de l'agglomération de Saintes sur les plans économique, social, environnemental, il s'agit aujourd'hui de s'adapter aux changements, d'accompagner la relance de l'économie territoriale, de permettre en particulier aux jeunes ménages de s'inscrire dans un parcours de vie sur ce territoire. Bien entendu, il faut également accélérer la transition écologique et énergétique du territoire.

L'agglomération de Saintes a donc pour ambition d'insuffler de nouvelles dynamiques pour :

- être une agglomération attractive et innovante,*
- être une agglomération proche de ses habitants qui sait faire preuve de solidarité,*
- être une agglomération durable, appréciant et valorisant le cadre de vie, la diversité de ses patrimoines historique, architectural, naturel et gastronomique.*

L'article 5 du CRTE présente le programme d'actions que les collectivités du territoire entendent mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

L'article 7 du CRTE expose les principes de gouvernance du contrat : un comité de pilotage coprésidé par le représentant de l'Etat en Charente-Maritime et le Président de l'agglomération de Saintes se réunira chaque année pour examiner l'avancement et la programmation des actions, et décider d'éventuelles mesures complémentaires.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires instituant des « contrats de cohésion territoriale »,

Vu la circulaire n° 6231/SG du 20 novembre 2020 signée par le Premier Ministre relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique pour la période 2020 - 2026, première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » afin :

- D'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance ;**
- D'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire ;**
- Simplifier et mettre en cohérence les différents programmes de l'Etat ;**

- Regrouper les démarches contractuelles existantes progressivement de droit commun et thématiques (Action Cœur de Ville, France Services, contrat de ville....).

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2021-1 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 décidant de lancer l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération de Saintes pour la période 2021 - 2026, comprenant entre autres :

- La réalisation d'un état des lieux du projet de territoire approuvé en 2017,
- L'identification des enjeux prioritaires pour le territoire,
- La définition d'une stratégie territoriale,
- La construction d'un plan des actions prioritaires à réaliser.

Vu le courrier de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 1^{er} février 2021 actant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de s'engager dans la préparation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle de son territoire pour :

- soutenir l'attractivité du territoire,
- accompagner sa transition écologique notamment lutter contre l'artificialisation des sols, l'accompagnement de nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, le développement des mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement de l'économie circulaires, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau ou encore la promotion des énergies renouvelables sur le territoire de l'agglomération de Saintes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021 - 2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes ci-annexé.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant à approuver et à signer tous documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions/projets et maquettes financières ou avenants éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

MARCHÉS PUBLICS

2021-131. Election des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes : télécommunications fixes, mobiles et internet.

Monsieur Francis GRELLIER rappelle qu'un groupement de commande a été constitué dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet. Un marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par délibération du Bureau Communautaire du 22 juin dernier, une convention de groupement de commande a été établie, qui prévoit la création d'une CAO spécifique pour ce groupement. L'objectif de la délibération est de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour cette CAO spécifique. Les membres doivent faire partie de la CAO de la CDA. Il est proposé d'élire Éliane TRAIN comme titulaire, et Pierre TUAL comme suppléant.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite savoir si ce groupement de commande est nouveau, ou s'il s'agit d'un renouvellement.

Monsieur Francis GRELLIER précise qu'il s'agit d'un renouvellement.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de la Ville de Saintes, les Communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, St Césaire, Saintes, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars constituent un groupement de commandes dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet.

Le marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Par délibération du 22 juin 2021, le Bureau Communautaire a approuvé la convention de groupement de commandes qui prévoit la création d'une CAO pour le groupement.

Il convient désormais d'élire le membre titulaire et le membre suppléant de la CAO du groupement parmi les membres de la CAO de la CDA qui sont, outre le Président de la Communauté d'Agglomération (ou son représentant), les élus suivants :

<i>Membres Titulaires</i>
<i>Eliane TRAIN</i>
<i>Pierre TUAL</i>
<i>Amanda LESPINASSE</i>
<i>Joseph DE MINIAC</i>
<i>Bernard COMBEAU</i>

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes : télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Mme Eliane TRAIN (Titulaire)*
- M. Pierre TUAL (Suppléant)*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-21,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L. 2113-6, L. 2113-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-173 du 22 septembre 2020 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CDA,

Vu la délibération n°2021-28 du Bureau Communautaire en date du 22 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de services, la Communauté d'Agglomération de Saintes, le CCAS de la Ville de Saintes, les Communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, St Césaire, Saintes, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et le SIVOM de Migron/Le Seure/Villars ont constitué un groupement de commande publique dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet.

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres doit être créée,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret comme prévu à l'article L.2121-21 du CGCT dans le cadre de la désignation du membre titulaire et du membre suppléant représentant la CDA au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes : télécommunications fixes, mobiles et internet.

- de désigner en tant que membre titulaire et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes : télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Mme Eliane TRAIN (Titulaire)*
- M. Pierre TUAL (Suppléant)*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-132. Autorisation de signer les marchés de " Fourniture et livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et à usage unique - Fourniture de produits spécifiques pour le centre aquatique - Fourniture de produits spécifiques pour les structures petite enfance

Monsieur Francis GRELLIER explique qu'il s'agit d'une autorisation de signer les marchés pour la fourniture et la livraison de divers produits. Le marché avait été constitué sous forme de six lots. La CAO qui s'est réunie le 1^{er} juin a décidé d'attribuer les lots numéros 1, 3, 4 et 6 à l'entreprise DESLANDES, le lot numéro 2 à l'entreprise ORAPI hygiène, ainsi que le lot numéro 5 au Groupe PIERRE LE GOFF.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne la fourniture et la livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et à usage unique ; La fourniture de produits spécifiques pour le centre aquatique ; La fourniture de produits spécifiques pour les structures petite enfance.

Le marché est constitué de 6 lots :

Lot 1 : Produits d'entretien : Produits destinés à l'entretien des surfaces, des cuisines et de la vaisselle compatible avec contact alimentaire

Lot 2 : Matériel d'entretien

Lot 3 : Papiers : Papier mains, papier toilette, serviettes en papier

Lot 4 : Sacs poubelles

Lot 5 : Produits spécifiques pour les structures petite enfance

Lot 6 : Produits spécifiques pour le centre aquatique

Il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Le marché est conclu à compter du 1^{er} Août 2021 (ou de la date de notification si postérieure) jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale maximum de quatre ans.

Il est conclu avec un montant minimum et sans montant maximum :

Lots	Montant minimum en € HT sur la durée du marché
Lot 1 : Produits d'entretien : Produits destinés à l'entretien des surfaces, des cuisines et de la vaisselle compatible avec contact alimentaire	54 000
Lot 2 : Matériel d'entretien	30 000
Lot 3 : Papiers : Papier mains, papier toilette, serviettes en papier	45 000
Lot 4 : Sacs poubelles	6 000
Lot 5 : Produits spécifiques pour les structures petite enfance	3 000
Lot 6 : Produits spécifiques pour le centre aquatique	3 000

la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué, le 1^{er} juin 2021 les lots de la façon suivante :

LOTS	Entreprise retenue	Montant du marché H.T. (minimum)
Lot 1 : Produits d'entretien : Produits destinés à l'entretien des surfaces, des cuisines et de la	Entreprise DESLANDES, ZA les quatre Chemins, Sainte Gemme La Plaine,	54 000 € HT sur la durée du marché (pas de montant maximum)

<i>vaisselle compatible avec contact alimentaire</i>	<i>BP 365, 85403 LUCON Cedex</i>	
Lot 2 : Matériel d'entretien	<i>ORAPI HYGIENE ZI Nord Bleue 44 rue Claude Henri Gorceix 87021 LIMOGES CEDEX 9</i>	<i>30 000 € HT sur la durée du marché (pas de montant maximum)</i>
Lot 3 : Papiers : Papier mains, papier toilette, serviettes en papier	<i>Entreprise DESLANDES, ZA les quatres Chemins, Sainte Gemme La Plaine, BP 365, 85403 LUCON Cedex</i>	<i>45 000 € HT sur la durée du marché (pas de montant maximum)</i>
Lot 4 : Sacs poubelles	<i>Entreprise DESLANDES, ZA les quatres Chemins, Sainte Gemme La Plaine, BP 365, 85403 LUCON Cedex</i>	<i>6 000 € HT sur la durée du marché (pas de montant maximum)</i>
Lot 5 : Produits spécifiques pour les structures petite enfance	<i>Groupe PIERRE LE GOFF ZA Les Lacs 22 rue Saint Exupéry CS 70012 33295 BLANQUEFORT Cedex</i>	<i>3 000 € HT sur la durée du marché (pas de montant maximum)</i>
Lot 6 : Produits spécifiques pour le centre aquatique	<i>Entreprise DESLANDES, ZA les quatres Chemins, Sainte Gemme La Plaine, BP 365, 85403 LUCON Cedex</i>	<i>3 000 € HT sur la durée du marché (pas de montant maximum)</i>

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'accord-cadre de fourniture et livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et à usage unique ; fourniture de produits spécifiques pour le centre aquatique ; fourniture de produits spécifiques pour les structures petite enfance, est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et à usage unique ; fourniture de produits spécifiques pour le centre aquatique ; fourniture de produits spécifiques pour les structures petite enfance, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 08 mars 2021),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés à signer les accords-cadres et toutes les pièces liées à la procédure avec :

- L'entreprise DESLANDES pour les lots 1, 3, 4 et 6,
- L'entreprise ORAPI HYGIENE pour le lot 2,
- L'entreprise GROUPE PIERRE LE GOFF SUD-OUEST pour le lot 5

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-133. Autorisation de signer les marchés de " Fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîches sous vide et de surgelés"

Monsieur Francis GRELLIER présente les trois lots concernés, et les entreprises auxquelles ils ont été attribués. Il précise que la durée est d'un an, et peut être prolongée trois fois, pour un total de quatre ans.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la présente consultation concerne la fourniture et la livraison de viande et charcuterie fraîches sous vide et de surgelés.

Le marché est constitué de 3 lots :

Lot 1 : Fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîches sous vide (origine France) pour les communes de Burie, Chérac, Ecoyeux, Fontcouverte, Chaniers

Lot 2 : Fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîches sous vide (origine France) pour les communes de Chermignac, Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Préguillac, Saint-Georges des Coteaux, Saint-Sever de Saintonge, Saint-Vaize, Saintes, Thénac et Varzay.

Lot 3 : Fourniture et livraison de surgelés pour l'ensemble des communes

Il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commande exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Le marché est conclu à compter du 1er Août 2021 (ou de la date de notification si postérieure) jusqu'au 31 juillet 2022.

Il est reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée totale maximum de quatre ans.

Il est conclu avec sans montant minimum et sans montant maximum sur la durée totale du marché.

la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué, le 1^{er} juin 2021 les lots de la façon suivante :

LOTS	Entreprise retenue
Lot 1 : Fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîches sous vide (origine France) pour les communes de Burie, Chérac, Ecoyeux, Fontcouverte, Chaniers.	Entreprise BOUCHERIE ARNAUD 49 avenue de la République 17770 BURIE
Lot 2 : Fourniture et livraison de viande et charcuterie fraîches sous vide (origine France) pour les communes de Chermignac, Corme-Royal, Les Gonds, Montils, Préguillac, Saint-Georges des Coteaux, Saint-Sever de Saintonge, Saint-vaize, Saintes, Thénac et Varzay.	Entreprise SOCIETE ROYANNAISE DE VIANDES ET SALAISONS 12 rue Gustave Eiffel 17200 ST SULPICE DE ROYAN
Lot 3 : Fourniture et livraison de surgelés pour l'ensemble des communes	Entreprise TRANSGOURMET 17 rue de la Ferme de la Tour 94460 VALENTON

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu La délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque Les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de viande et charcuterie fraîches sous vide et de surgelés est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour la fourniture et la livraison de viande et charcuterie fraîches sous vide et de surgelés, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 26 mars 2021),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer les accords-cadres et toutes les pièces liées à la procédure avec :
 - o L'entreprise BOUCHERIE ARNAUD pour le lot 1,
 - o L'entreprise SOCIETE ROYANNAISE DE VIANDES ET SALAISONS pour le lot 2,
 - o L'entreprise TRANSGOURMET pour le lot 3.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

RESSOURCES HUMAINES

2021-134. Direction Eaux et Milieux Naturels - Recrutement de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée

Madame Marie-Line CHEMINADE précise qu'il est question de la création du poste d'animateur pour Natura 2000. En mars 2021, la CDA de Saintes a été désignée animateur du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne ». Pour ce projet, la CDA travaille en partenariat étroit avec cinq autres EPCI. Afin d'assurer cette nouvelle mission, auparavant assurée par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), il est nécessaire de recruter un technicien chargé de l'animation du site. Ce poste sera financé à hauteur de 80% par le FEADER. Pour les 20% restants, une convention sera signée entre les six EPCI concernés afin de répartir le coût au prorata de la surface de zone Natura 2000 de chacun des EPCI.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'en mars 2021, la Communauté d'Agglomération de Saintes a été désignée animateur du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne ».

Ce site de 7 100 hectares se situe sur les départements de la Charente et de la Charente Maritime.

La Communauté d'Agglomération de Saintes travaillera en partenariat étroit avec les 5 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés par le site et partie prenante du projet (Charente Arnoult, Val de Saintes, Gémozac, Haute Saintonge, Cognac). Une gouvernance spécifique sera mise en place afin de créer une nouvelle dynamique entre les collectivités concernées.

Afin d'assurer cette nouvelle mission, il est nécessaire de recruter un technicien de catégorie B chargé de l'animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne,

Le poste sera financé sur trois ans à hauteur de 80% par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Pour les 20% restants, une convention sera signée entre les 6 EPCI concernés pour répartir le coût au prorata de la surface de zone Natura 2000 de chacun,

Si toutefois les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, il conviendra de faire appel à un agent contractuel, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la compétence « Protection et valorisation des milieux naturels et de la biodiversité »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-25 du 1er mars 2021 relative à l'Appel à projet animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente »,

Considérant les besoins de la Direction Eaux et Espaces Naturels,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a été désignée animateur du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente et Seugne »,

Considérant les missions définies dans la fiche de poste ci-annexée,

Considérant l'avis du comité technique du 25 juin 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

- *Création d'un poste relevant de la catégorie B, cadres d'emplois des techniciens territoriaux, grade de technicien à temps complet,*

Considérant les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-135. Modification du tableau des effectifs - Direction Solidarités, Direction Education Enfance,

Famille, Direction Communication

Madame Marie-Line CHEMINADE indique qu'il s'agit d'adapter le tableau des effectifs afin de prendre en compte les recrutements, les mutations d'agents au sein de l'établissement, et pour anticiper les promotions internes qui seront soumises au Centre de Gestion 17 en fin d'année.

Monsieur Pierre DIETZ remarque une fiche emploi pour le poste de un chargé de communication, et demande si cette fiche fait partie du vote.

Madame Marie-Line CHEMINADE le confirme, la délibération porte sur les recrutements en cours.

Monsieur Pierre DIETZ souhaite connaître la catégorie du poste.

Madame Marie-Line CHEMINADE répond qu'il s'agit d'un poste de catégorie B ou C.

Monsieur Pierre DIETZ observe que les compétences transversales sont assez nombreuses. Il demande si les rémunérations sont déjà fixées.

Madame Marie-Line CHEMINADE explique que cela dépendra de la catégorie de la personne recrutée.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER remarque que la validation par le Centre de Gestion est anticipée. Si une modification est passée au tableau des effectifs, cela signifie qu'il est connu d'avance que la personne qui va être recrutée ne va pas disposer d'un grade qui correspond à celui de la personne qui part. Le passage au centre de gestion est également anticipé, sans savoir ce que validera ce dernier. Le tableau des effectifs est généralement validé lorsque les personnes ont été recrutées.

Monsieur le Président précise que deux cadres A sont transformés en cadres B par mesure d'économie, ce qui explique la modification de tableau.

Madame Marie-Line CHEMINADE ajoute que lorsque le recrutement sera effectif, des ajustements auront peut-être lieu en fonction des personnes recrutées.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les agents concernés sont les agents titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent à temps complet et à temps non complet.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Après avis favorable du comité technique du 25 juin 2021, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, ce qui permettra :

- *De finaliser les procédures de recrutement*
- *De faciliter les mobilités internes*
- *De permettre les promotions internes 2021*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 25 juin 2021,

1/ Pour la Direction des Solidarités

Vu la délibération n° 2021-26 du 1^{er} mars 2021 créant 2 emplois non permanents de catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions de conseillers numériques et un emploi non permanent de catégorie C à temps non complet à hauteur de 19h par semaine pour assurer les missions d'agent d'accueil et administratif du point d'accès au droit (PAD),

Vu les délibérations n°2020-213 du 17 novembre 2020 et n°2021-27 du 1^{er} mars 2021 créant un poste non permanent de catégorie B à temps complet, filière sociale, animation ou administrative, pour exercer les fonctions de coordinateur - tuteur campus connecté,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

- Création de 2 emplois non permanents à temps complet d'adjoint administratif et d'un poste non permanent à temps non complet à hauteur de 19h/semaine d'adjoint administratif,
- Création d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur territorial,
- Suppression de 2 emplois non permanents à temps complet de catégorie C et d'un poste non permanent à temps non complet à hauteur de 19h/semaine de catégorie C
- Suppression d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie B, filière sociale, animation ou administrative.

2/ Pour la Direction Education Enfance Famille,

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent de la Direction Education Enfance Famille titulaire du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de recrutement réalisée afin d'assurer ce remplacement, le candidat retenu détient le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

3/ Pour la Direction de la Communication

Considérant les besoins de la Direction Communication,

Considérant le tableau des effectifs de l'établissement à savoir l'existence de 2 postes vacants relevant de la catégorie A, du grade d'attaché territorial,

Considérant la nécessité de recruter 2 chargés de communication à temps complet, filière administrative ou technique,

Considérant les missions définies dans la fiche de poste ci-annexée,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de l'établissement comme suit :

- Création de 2 postes relevant de la catégorie A, B ou C, filière administrative ou technique à temps complet,
- Suppression de 2 postes d'attachés territoriaux à temps complet

Considérant, si les démarches de recrutement par voie statutaire s'avéraient infructueuses, qu'il conviendrait de faire appel à des agents contractuels, en application de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, selon les modalités suivantes :

- - Application de l'article 3-3 point 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- - Travail à temps complet
- - Date d'effet du contrat : 1^{er} septembre 2021
- - Définition du poste : chargé de communication
- - Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de six ans,
- - Rémunération : dans la limite du 7^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu du cadres d'emplois de catégorie A et dans la limite du 10^{ème} échelon de la grille indiciaire applicable au grade retenu du cadres d'emplois de catégorie B.
- - Régime indemnitaire en vigueur
- - Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant que ce mouvement de personnel représente la création nette d'un poste,

4/ Promotions internes

Considérant que la Communauté d'Agglomération va soumettre des dossiers d'avancement par voie de promotion interne au Centre de gestion départemental pour les grades d'attaché, de rédacteur et d'agent de maîtrise,

Considérant que dans l'hypothèse où tous les dossiers présentés sont retenus par le Centre de gestion et pour permettre des nominations sur l'année 2021, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création de 3 postes d'attachés territoriaux à temps complet
- Créations de 3 postes de rédacteurs à temps complet
- Création de 10 postes d'agents de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 27 heures par semaine
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 31 heures par semaine
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 32 heures par semaine

Considérant que les grades occupés actuellement par les agents qui bénéficieront effectivement d'une promotion seront supprimés du tableau des effectifs, au terme de la période de stage réglementaire, conformément aux statuts particuliers en vigueur,

Considérant les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de procéder** à la modification du tableau des effectifs ci-annexé, conformément aux éléments ci-dessus mentionnés.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-136. Rémunération forfaitaire des heures de surveillance de nuit dans le cadre des camps/séjours

Madame Marie-Line CHEMINADE explique que cette rémunération existe actuellement pour le secteur de l'Éducation, Enfance, Famille, mais n'était pas étendue au personnel de la Solidarité. Cela concerne notamment le personnel des colonies apprenantes.

Monsieur Rémy CATROU trouve l'indemnité particulièrement basse au regard du travail demandé.

Madame Marie-Line CHEMINADE confirme que le forfait est de 30 euros. Les syndicats ont formulé la même réflexion, et un travail est mené sur une proposition à la hausse pour ce forfait.

Monsieur le Président observe que ce point est réglementé, et qu'il est nécessaire de s'adapter aux grilles proposées. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes propose l'été des camps/séjours au public « jeunes » du territoire. Ces camps sont animés par les agents de la Communauté d'Agglomération de Saintes qui sont donc amenés à effectuer des heures de surveillance de nuit.

Il est proposé de verser une indemnité forfaitaire aux agents concernés par nuitée effective dans le cadre des camps/séjours.

Le versement d'une telle indemnité s'applique déjà pour les agents de la Direction Education Enfance Famille à hauteur de 30 euros bruts par nuit de camp effective ou de sorties dans le cadre de classes découvertes sur plusieurs jours avec nuitées.

Il est proposé d'appliquer le même montant à tous les agents concernés de la CDA de Saintes.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021,

Vu la délibération n°2013-80 du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2013 portant sur la rémunération forfaitaire des heures de nuit de camps en centre de loisirs sans hébergement, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération n°2019-91 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 portant sur la rémunération forfaitaire des heures de nuit de camps ou de sorties découvertes pour la Direction Enfance Jeunesse, à compter du 1^{er} juin 2019,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 juin 2021,

Considérant les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de verser une indemnité forfaitaire de 30 euros bruts par nuitée effective dans le cadre des camps et séjours aux agents concernés de l'agglomération, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, selon les modalités susvisées.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment des Ressources Humaines à signer tous documents à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

FINANCES

2021-137. Budget Annexe Régie des Déchets - Admissions en non-valeur 2021

Monsieur Jérôme GARDELLE indique qu'il s'agit de voter les admissions en non-valeur pour l'exercice 2021. Un montant de 100 000 euros avait été provisionné pour ces admissions en non-valeur.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public et proposée au vote de l'assemblée délibérante.

Le montant annuel des ANV présentées est d'environ 100 000 € ces dernières années. Ce montant représente 1.3% des recettes attendues en 2021.

Madame le comptable public assignataire de Saintes et Banlieue Municipale a transmis quatre listes d'admission en non-valeur pour un montant total de 95 813,17 €, dont 73 097,79 € pour des créances irrécouvrables, et 22 715,38 € pour des créances éteintes dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1617-5 et R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que Madame le comptable public assignataire de Saintes et Banlieue Municipale a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, pour un montant de 73 097,79 € (soixante-treize mille quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes) sur le Budget Annexe Régie des Déchets, concernant les années 2012 à 2020, selon les listes suivantes :

- 3817730533 du 09/12/2019*
- 4897070233 du 23/02/2021*
- 4471440233 du 23/02/2021*
- 5002360233 du 04/05/2021*

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le comptable public assignataire de Saintes et Banlieue Municipale, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Madame le comptable public assignataire de Saintes et Banlieue Municipale pour différentes raisons (personnes insolubles, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs qui reviendraient « à meilleure fortune »,

Considérant par ailleurs, la demande d'admission en créances éteintes, pour un montant de 22 715,38 € (vingt-deux mille sept cent quinze euros et trente-huit centimes), adressée par Madame le comptable public assignataire de Saintes et Banlieue Municipale, selon les listes suivantes :

- 3817730533 du 09/12/2019*
- 4471440233 du 23/02/2021*

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65, comptes 6541 et 6542,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets du 24 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 73 097,79 € (soixante-treize mille quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes) sur le Budget Annexe Régie des Déchets, exercice 2021.*
- L'admission en créances éteintes pour un montant de 22 715,38 € (vingt-deux mille sept cent quinze euros et trente-huit centimes) sur le Budget Annexe Politique des déchets, exercice 2021.*
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2021-138. Garantie d'emprunt accordée à la SEMIS pour la résidence autonomie de Montils

Monsieur Philippe CALLAUD explique que cette garantie d'emprunt correspond à un très bon projet à Montils, qui consiste en l'acquisition et l'agrandissement par la SEMIS d'un ensemble immobilier pour y réaliser une résidence autonomie. Il est question de 42 logements, et la CDA est sollicitée pour une garantie d'emprunt à 100%.

Monsieur le Président ajoute que ce projet était attendu par la ville de Montils depuis un certain temps. En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la CDA de Saintes a donné en 2019 un pré-accord à la SEMIS pour une garantie d'emprunt d'un montant total de 1 951 380 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition / amélioration d'une résidence autonomie située à Montils (17800), lieudit La Cloque.

La SEMIS a fait l'acquisition du bâtiment en mai 2019. La structure sera gérée par l'ADMR. Des travaux d'agrandissement et de remise en état sont nécessaires pour la mise en service de la résidence.

Après consultation de plusieurs établissements bancaires, le Crédit Coopératif a été retenu pour le financement de ce projet.

Deux emprunts sont contractés pour la réalisation de cette opération, à savoir :

- Prêt PLS d'un montant de 1 011 000 € au taux du livret A + 1,11 % sur 30 ans,
- Prêt complémentaire au PLS d'un montant de 971 529 € au taux fixe de 1,10 % sur 30 ans.

L'exercice de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat », ainsi que le règlement d'attribution des aides à la production de logement social prévoient l'octroi d'une garantie d'emprunt sur l'ensemble des projets portés par les bailleurs sociaux dans le cadre d'une production neuve.

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de garantir les 2 emprunts d'un montant total de 1 011 000 € et 971 529 € souscrits par la SEMIS auprès du Crédit Coopératif, dont le contrat est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-4 et L. 5111-4,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 3°), relatif à l'équilibre social de l'habitat et comprenant entre autres « les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2013-149 du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2013 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence Equilibre Social de l'Habitat et notamment des actions et aides financières en faveur du logement social,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-06 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 définissant les nouvelles modalités d'octroi des subventions de la CDA de Saintes en faveur de la production de logements sociaux dans le cadre du PLH 2017-2022,

Vu la délibération n°2019-180 du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2019-159 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019 accordant une garantie d'emprunts PLS et PLS complémentaire par la Communauté d'Agglomération de Saintes à La SEMIS pour l'acquisition et l'amélioration d'une résidence autonomie à Montils,

Vu le Contrat de Prêt N° A922102X en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif,

Vu le Contrat de Prêt N° J4414641 en annexe signé entre la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS), ci-après l'Emprunteur et le Crédit Coopératif,

Considérant que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de garantir** les 2 emprunts d'un montant de 1 011 000 € et 971 529 € souscrits par la SEMIS auprès du Crédit Coopératif, dont les contrats sont joints en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la SEMIS et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Finances, à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-139. Actualisation des tarifs de l'aire de grand passage Gens du voyage

Monsieur Pascal GILLARD précise que la délibération porte sur l'actualisation des tarifs de l'aire de grand passage en ce qui concerne le matériel détérioré. De nombreuses incivilités sont effectivement constatées, et des éléments sont fréquemment détériorés. Un travail a été mené avec le service travaux afin de s'approcher le plus possible de la dépense réelle. Il est donc proposé de voter cette délibération, avec les nouveaux tarifs.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la délibération a pour but d'actualiser les tarifs des dégradations pouvant être occasionnées sur l'aire de grand passage de Diconche. Même s'il n'y a pas de dégâts repérés fréquemment par le prestataire lors de l'état des lieux de sortie d'un groupe de voyageurs, la CDA peut, au cas où, se référer à cette délibération afin de solliciter la réparation financière des détériorations auprès du responsable du groupe. C'est pour être au plus proche des coûts réels que ces nouveaux tarifs sont proposés. Ils sont déterminés par la Service Travaux de la CDA compétent en la matière.

Ci-dessous les tarifs appliqués jusqu'à présent :

Libellé	Tarif TTC appliqué
Coffret de distribution électrique	700€ l'unité
Câble électrique (le m linéaire)	30€ / m l
Vannes de distribution d'eau	100€ l'unité
Haie végétale et autres plantations	50€/ pied
Barrière entrée et sortie	2500€ l'unité
Autres dégradations	Facturé selon le devis des réparations

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 6°), relatif à l'accueil des gens du voyage et comprenant entre autres « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu la délibération n°2019-225 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019, portant actualisation des tarifs de l'Aire de grand passage Gens du Voyage,

Considérant que la loi NOTRe a rendu la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour la CDA de Saintes,

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise une homogénéisation des conditions d'accueil,

Considérant la nécessité de mettre en adéquation les dépenses et les sommes perçues pour l'utilisation de l'Aire de grand passage,

Considérant la nécessité de préserver les dépenses de l'établissement, au vu de certaines dégradations et/ou du refus du paiement du tarif hebdomadaire,

Considérant que la majorité des aires d'accueil du département applique en moyenne un droit de place de trois euros par jour,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'abroger** à compter du 1^{er} août 2021, la délibération n°2019-225 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019, transmise au contrôle de légalité le 23 décembre 2019, portant actualisation des tarifs de l'Aire de grand passage Gens du Voyage.
- **d'approuver** les tarifs actualisés applicables sur l'Aire de grand passage située chemin d'Artenac à Saintes, conformément au tableau ci-dessous à compter du 1^{er} août 2021 :

Libelles	Tarifs en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2020	Tarifs reconduits à compter du 1 ^{er} août 2021
Dépôts de garantie	500 €	500 €
Tarif hebdomadaire par caravane double essieux	25 € / semaine soit 3,50 € par jour	25 € / semaine soit 3,50 € par jour

➤ **DEGRADATION OU DISPARITION DE MATERIEL :**

Toute dégradation ou disparition de matériel ou de végétation sera facturée selon les tarifs ci-dessous :

Libellés	Tarifs TTC en vigueur à compter du 1 ^{er} août 2021
Coffret de distribution électrique	1 500 € l'unité
Vannes de distribution d'eau	150 € l'unité
Haie végétale et autres plantations	50€/ pied
Eléments de sécurité (Barrière, Portique, etc)	350 € l'unité
Autres dégradations	Facturées selon le devis des réparations

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des questions relatives aux Gens du voyage à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-140. Régie des déchets - Réduction de la redevance accordée à certains usagers dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19

Monsieur Jérôme GARDELLE précise qu'il s'agit de compléter le dispositif voté lors du dernier Conseil Communautaire. La proposition d'exonération de redevance sur les ordures ménagères était restée en suspens. Deux dispositifs de soutien sont proposés, fléchés selon le type d'activité concernée. Un premier dispositif se rapporte aux commerces et débits de boissons, à l'hébergement touristique et aux activités culturelles et sportives. Ces entreprises ayant été fermées pendant près de six mois, il est proposé de les exonérer de la part fixe de la redevance sur le second semestre, ce qui correspond à un montant d'environ 73 000 euros.

Le second dispositif s'adresse aux entreprises ayant été obligées de fermer de manière administrative sur les périodes de confinement, soit dix semaines. Les établissements concernés sont au nombre de 260. La dépense est estimée à 17 000 euros.

Monsieur Pierre DIETZ se réjouit de cette délibération. Les élus ont été sollicités par de nombreux commerces.

Monsieur le Président confirme que le plan de relance a été travaillé avec les acteurs locaux, afin d'apporter une réponse au plus proche des besoins du territoire. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19 a généré à l'échelle mondiale un choc économique de très grande ampleur. Les dispositions prises au niveau national pour ralentir la propagation de l'épidémie, notamment les mesures de confinement mises en place au 2^{ème} semestre 2020 et au 1^{er} semestre 2021 ont fortement impacté le chiffre d'affaires des entreprises et fragilisé leur trésorerie.

La CDA de Saintes souhaite soutenir les activités économiques concernées et propose parmi les dispositifs exceptionnels mis en œuvre pour faire face à la crise liée à la COVID-19 un dispositif de réduction de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour certains usagers ayant connu une baisse d'activité ou une fermeture administrative.

Ce dispositif s'articule selon les modalités suivantes :

- *Les montants de réduction de la redevance des ordures ménagères porteront sur un semestre de redevance pour les usagers dont les activités ont été impactées à la baisse d'octobre 2020 à mai 2021, soit les secteurs :*
 - *de l'hôtellerie et de l'hébergement touristique,*
 - *des activités de loisirs, culturelles et sportives.*
- *Les montants de réduction de la redevance des ordures ménagères porteront sur un semestre de redevance pour les établissements contraints à une fermeture administrative continue de fin octobre 2020 à mai 2021 consécutivement à la parution du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des décrets successifs intervenus pour modifier ce décret.*
- *Les montants de réduction de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères porteront sur 10 semaines de redevance pour les établissements contraints à une fermeture administrative de 6 semaines en 2020 et 4 semaines en 2021 consécutivement à la parution du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des décrets successifs intervenus pour modifier ce décret.*

Le dispositif présenté ci-dessus s'inscrit dans un plan de relance global à destination des activités du territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes dans le cadre de la crise Covid-19.

Ce plan de relance comprend 3 autres mesures :

- Une contribution aux charges fixes des entreprises non couvertes par les dispositifs mis en place par l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine sous la forme d'une subvention,
- Une aide exceptionnelle aux animations commerciales pour la relance des commerces dans le cadre d'un appel à projet à destination des commerçants et artisans-commerçants,
- La distribution de bons d'achats aux particuliers résidant sur le territoire de la CDA utilisables dans les commerces situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saintes, adhérents au dispositif.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2333-76,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et les décrets postérieurs modificatifs,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 7°), « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de COVID-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Considérant que la CDA de Saintes souhaite soutenir les activités impactées et propose parmi les dispositifs exceptionnels mis en œuvre pour faire face à la crise liée à la COVID-19 un dispositif de réduction de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour certains usagers concernés par une baisse d'activité ou une fermeture administrative,

Considérant le dispositif exceptionnel de réduction de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les usagers du territoire ayant connu une baisse d'activité ou une fermeture administrative proposé selon les modalités suivantes :

- *Les montants de réduction de la redevance des ordures ménagères porteront sur un semestre de redevance pour les usagers dont les activités ont été impactées à la baisse d'octobre 2020 à mai 2021, soit les secteurs :*
 - *de l'hôtellerie et de l'hébergement touristique,*
 - *des activités de loisirs, culturelles et sportives.*
- *Les montants de réduction de la redevance des ordures ménagères porteront sur un semestre de redevance pour les établissements contraints à une fermeture administrative continue de fin octobre 2020 à mai 2021 consécutivement à la parution du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des décrets successifs intervenus pour modifier ce décret.*
- *Les montants de réduction de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères porteront sur 10 semaines de redevance pour les établissements contraints à une fermeture administrative de 6 semaines en 2020 et 4 semaines en 2021 consécutivement à la parution du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des décrets successifs intervenus pour modifier ce décret.*

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets du 24 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'appliquer** une réduction de la redevance des ordures ménagères pour les usagers du territoire ayant connu une baisse d'activité ou une fermeture administrative selon les modalités mentionnées ci-avant,
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge de la collecte et du traitement des déchets, à signer tous documents à intervenir dans ce cadre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION ATTRACTIVE ET INNOVANTE

ÉCONOMIE

2021-141. Dispositif d'aide - bons d'achat - Modification du Règlement

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de prolonger la période de distribution des bons d'achat aux particuliers. Le dispositif créé fonctionne bien et est très apprécié des commerçants locaux. Dans un souci d'équité, les bons ont été répartis en fonction de la démographie des villes. Lors du Conseil de juin, le règlement avait été voté avec le 2 juillet comme date limite de distribution. Environ 2 000 bons sont restants, et un travail a été effectué avec les maires afin de faciliter la récupération, en particulier dans les communes les plus éloignées de l'Agglomération. Il est proposé de prolonger la date de distribution jusqu'au 16 juillet.

Monsieur Raymond MOHSEN n'a pas bien compris l'objectif de l'opération. Le souhait semble être de favoriser la reprise du commerce, et d'aider les habitants. Il n'existe pas de critères pour l'attribution des bons aux habitants. Si l'objectif était d'aider les commerces qui ont été privés durant un certain temps, il aurait été plus simple de leur donner directement l'argent. Pour les communes éloignées de Saintes, aller chercher un bon de 20 euros à la CDA de Saintes est assez compliqué, et finalement cela ne fonctionne pas.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'injecter 150 000 euros dans le commerce local. Les remontées des commerçants sont positives, ils sont tous très satisfaits. Il était compliqué d'instaurer des critères pour bénéficier de ces bons. La communication a été effectuée par tous les moyens possibles, et celles et ceux qui le souhaitaient ont pu aller chercher un bon. La répartition étant effectuée par communes, il a été demandé aux maires d'envoyer un élu qui viendra rechercher les bons et les ramènera dans les communes. Il s'agit de la solution la plus simple afin que chaque commune puisse distribuer tous ses bons, l'intérêt étant qu'ils soient consommés. Il s'agit d'amener de la trésorerie aux entreprises locales. L'activité reprend avec l'été, mais des souffrances risquent d'être observées à l'automne.

Monsieur Raymond MOHSEN comprend la nécessité d'aider la reprise des commerces. Toutefois, le choix est laissé aux habitants de choisir à qui ils donnent, et combien.

Monsieur le Président souligne qu'il doit s'agir d'un commerce éligible.

Monsieur Joseph DE MINIAC tient à féliciter la CDA, qui est intervenue aux côtés des chefs d'entreprise durant cette période de Covid. Il souhaiterait disposer d'un récapitulatif de ce que la CDA a mis sur la table durant deux ans.

Monsieur le Président considère que cela est possible. Le dernier plan voté s'élève à 500 000 euros. D'autres éléments avaient été décidés auparavant, et il propose d'effectuer le calcul et de le transmettre.

Monsieur Joseph DE MINIAC ajoute que cela pourrait être utile dans le cadre de discussions avec les administrés.

Monsieur Jean-Michel ROUGER rapporte qu'un restaurant sur Chermignac n'a pas pu bénéficier des bons car il avait effectué un peu de vente à emporter. Ensuite, dans la mesure où il reste des bons, il demande si la commune peut effectuer davantage de publicité.

Monsieur le Président estime que pour qu'une communication soit efficace, elle doit demeurer la même.

Monsieur Alexandre GRENOT indique qu'il s'agit de 150 000 euros injectés par le territoire sur la CDA. Une dynamique de consommer local dans des commerces qui étaient fermés durant la crise est impulsée, et il considère qu'il s'agit d'une bonne opération.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'être incitatif.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER observe que cela n'aurait pas été possible avec des finances exsangues. Il est très important de conserver des finances saines au sein d'une communauté. Celles qui éprouvent d'importantes difficultés financières ne peuvent rien faire sans aide extérieure.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que, par délibération du 8 juin 2021, la CDA de Saintes a approuvé, dans le cadre du plan de relance économique du territoire, la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide sous forme de bons d'achat distribués aux particuliers résidant sur le territoire de la CDA.

Dans le cadre de ce dispositif, les détenteurs des bons pourront régler tout ou partie de leurs achats dans les commerces de proximité (magasins de vente non alimentaires, bars, cafés et restaurants) situés dans les centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'agglomération de Saintes durement impactés par la crise sanitaire du fait de l'interdiction d'ouverture au public sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes pour ceux qui le proposaient, et qui ont été concernés par cette interdiction en continu ou non sur la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et décrets modificatifs successifs pris sur la période susvisée et adhérant au dispositif.

Le budget consacré par la Communauté d'Agglomération de Saintes à ce dispositif s'élève à 150 000 €. 7500 bons d'une valeur faciale de 20 euros sont répartis par commune de la CDA proportionnellement à leur nombre d'habitants.

Par délibération du 8 juin 2021, la distribution des bons a été fixée du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 et du lundi 28 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021. Toutefois, cette durée ne sera pas suffisante pour permettre la distribution de la totalité des bons. La présente délibération vise ainsi à modifier la période de distribution définie par la délibération n°2021-113 du 8 juin 2021.

Il est proposé de prolonger la durée jusqu'à la distribution complète des bons et au plus tard jusqu'au 16 juillet 2021 inclus.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et les décrets modificatifs successifs intervenus sur la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus impactant les commerces visés dans le dispositif défini par la présente délibération,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, II, 2°) « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2021-80 du Conseil Communautaire du 8 juin 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en y ajoutant la création et la mise en œuvre du dispositif exceptionnel d'aide pour faire face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 « 7500 bons d'achat d'une valeur de 20 € » qui seront distribués aux particuliers à faire valoir dans les commerces concernés adhérant au dispositif et situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2021-113 du Conseil Communautaire du 8 juin 2021 portant création d'un dispositif d'aide- bons d'achat et modalités d'attribution,

Vu la délibération n°2021-91 du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2021 portant vote de la décision modificative N°1 du Budget Principal 2021,

Considérant la volonté, dans le cadre du plan de relance économique du territoire, d'apporter un soutien aux commerces de proximité (magasins de vente non alimentaires, bars, cafés et restaurants) situés dans les centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'agglomération de Saintes, durement impactés par la crise sanitaire du fait de l'interdiction d'ouverture au public sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes pour ceux qui le proposaient, et qui ont été concernés par cette interdiction en continu ou non sur la période du 30 octobre 2020 au 18 mai 2021 inclus en application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 et décrets modificatifs successifs pris sur la période susvisée.

Considérant que, par délibération n°2021-113 du 8 juin 2021, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aide sous forme de 7500 bons d'achat d'une valeur faciale de 20 € distribués aux particuliers résidant sur le territoire de la CDA.

Considérant que, par la délibération susvisée, la distribution des bons a été fixée du lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 et du lundi 28 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021.

Considérant, toutefois, que cette durée ne sera pas suffisante pour permettre la distribution de la totalité des bons et qu'il est proposé de prolonger la durée jusqu'à la distribution complète des bons et au plus tard jusqu'au 16 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prolonger** la période de distribution des bons aux particuliers jusqu'à la distribution complète des bons et au plus tard jusqu'au 16 juillet 2021 et d'approuver en conséquence la modification du règlement du dispositif ci-annexé.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

TOURISME

2021-142. Attribution d'une subvention de soutien à l'animation touristique : soirées nocturnes du 23 et 24 juillet 2021 au château de Pisany (association du château convivial)

Monsieur Alexandre GRENOT rappelle dans un premier temps que le dimanche précédent, a eu lieu l'escapade sur le fleuve Charente. Après avoir surveillé attentivement la météo, les sept maires ont décidé de maintenir l'événement, qui a généré 83 navigations sur le fleuve, et une trentaine de vélos. L'itinéraire a été modifié, le débit de la Charente étant trop important pour faire fonctionner les bacs. Cela a été une magnifique journée, et Monsieur Alexandre GRENOT tient à remercier les bénévoles, les associations ainsi que les élus, qui ont beaucoup œuvré pour que l'événement puisse avoir lieu. Il s'agit d'une belle réussite, qui montre une cohésion sur le territoire.

Monsieur David MUSSEAU souhaite que Fanny LAMMIN. soit mentionnée.

Monsieur Alexandre GRENOT a mentionné les agents en général. Fanny LAMMIN a effectué un excellent travail, et a passé beaucoup de temps sur le projet.

En ce qui concerne la délibération, dans le cadre de sa compétence économique et de la promotion du tourisme, la CDA est sollicitée par l'Association du Château Convivial de Pisany en vue de participer financièrement à la première édition du spectacle nocturne sur le thème « Si le château m'était conté ». Cette animation se tiendra les 23 et 24 juillet à Pisany. Afin de favoriser la gratuité de l'événement pour les spectateurs, la subvention sollicitée est de 5 000 euros. Il s'agit d'un événement important pour cette commune rurale, qui a sollicité des subventions d'autres collectivités et des partenaires privés. La jauge sera de 250 spectateurs par soirée.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER a eu l'occasion de se rendre sur place par hasard. Une famille a racheté ce château et le rénove. Des repas et autres événements ont lieu au château, et cela ne se sait pas forcément. Il invite chacun à s'y rendre, afin d'encourager ce couple et de faire revivre une demeure très ancienne qui mérite d'être rénovée.

Monsieur Pierre DIETZ aimerait savoir, d'un point de vue politique, comment la CDA de Saintes s'inscrit dans une dynamique départementale touristique ainsi que dans une dynamique régionale. Il rappelle que lorsque l'Agglomération appartenait à l'ancienne région Poitou-Charente, le comité régional du tourisme communiquait uniquement sur cinq destinations.

Monsieur Alexandre GRENOT indique que l'outil Charentes Tourisme fonctionne très bien, et constitue le fil conducteur. Lors de la crise, un soutien important a été apporté à la filière touristique. L'office a effectué un excellent travail de communication. Pour ce qui est du schéma de développement touristique, un travail sera mené dès septembre sur une marque de territoire, dont pourra ensuite découler un schéma.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

L'association du Château Convivial (A.A.C.) de Pisany a prévu d'organiser les 23 et 24 juillet 2021 un spectacle nocturne sonore et visuel en plein air, pour valoriser la vie du château et du village de Pisany sur plus de 10 siècles auprès de 250 spectateurs (par soirée). Après une annulation en 2020 due à l'épidémie de Coronavirus, cet événement sera la 1^{ère} édition de ce spectacle qui a l'ambition de s'inscrire parmi les événements structurants de l'été au sein de l'agglomération de Saintes. Il vient compléter le panel d'actions proposées par la communauté d'agglomération et les partenaires locaux mises en place pour développer l'attractivité touristique du territoire.

Cette animation de valorisation et d'animation du patrimoine local se veut gratuite pour les spectateurs.

Afin de favoriser la gratuité de l'événement pour les spectateurs, l'association du Château Convivial (A.C.C.) a sollicité la Communauté d'Agglomération de Saintes au titre de sa compétence économique et de la promotion de tourisme, pour un soutien financier de 5 000 € pour l'organisation de cette 1^{ère} édition, sachant que le budget global prévisionnel s'élève à 12 755 €

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment les articles 6, I, 1[°]) « développement économique » et 6, III, 1[°]) relatif au tourisme incluant la promotion du tourisme.

Considérant la demande de subvention de l'association du Château Convivial (A.A.C.), reçue le 4 mars 2021, concernant l'organisation, les 23 et 24 juillet 2021, d'un spectacle nocturne sonore et visuel d'une heure trente, retraçant la vie du château et du village de Pisany,

Considérant que la première édition de ce projet d'animation implique de nombreux prestataires professionnels et des figurants bénévoles,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association du Château Convivial de Pisany, pour soutenir l'organisation du spectacle nocturne des 23 et 24 juillet 2021.

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du Tourisme, des Itinéraires de randonnées et des Véloroutes Voies Vertes, des Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et du Contrat de fleuve, à signer tous documents relatifs au versement de cette subvention ainsi qu'à son suivi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote
-

DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2021-143. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bussac-sur-Charente

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que les trois délibérations qui suivent sont construites sur le même modèle, elles visent à définir les modalités de mise à disposition du public de projets de modifications de PLU. La première concerne le PLU de la commune de Bussac-sur-Charente. Il a été décidé de le modifier pour quatre adaptations. La délibération va permettre de fixer la date de mise à disposition du public, qui sera du 2 août au 3 septembre. Les modalités sont celles habituelles.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle qu'une procédure de modification simplifiée a été engagée sur le Plan Local d'Urbanisme de Bussac-sur-Charente par arrêté du Président de la CDA en date du 26 juin 2020.

Cette procédure a pour objet l'adaptation du règlement de la zone 1 AU et de l'OAP sur la zone « Aux Bacheliers » afin d'assurer la cohérence d'aménagement de la zone en lien avec l'implantation d'une résidence pour personnes âgées autonomes, la modification du règlement de la zone A afin d'adapter la règle sur les toitures des bâtiments agricoles, la reconsidération de l'emplacement réservé n°6 et la correction d'une erreur matérielle.

Après envoi du dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, le code de l'urbanisme prévoit que le dossier soit mis à la disposition du public pendant 1 mois avec un registre d'observation. Cette mise à disposition au public aura lieu du lundi 02 août 2021 à 9h00 au vendredi 3 septembre 2021 à 17h00 au siège de la CDA, 4 avenue de Tombouctou, à la mairie de Bussac-sur-Charente et sur le site internet de la CDA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L153-40, L.153-45 à L153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2017,

Vu l'arrêté n°20-1021 du Président en date du 26 juin 2020, transmis au contrôle de légalité le 26 juin 2020, portant modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bussac-sur-Charente,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet l'adaptation du règlement de la zone 1 AU et de l'OAP sur la zone « Aux Bacheliers » afin d'assurer la cohérence d'aménagement de la zone en lien avec l'implantation d'une résidence pour personnes âgées autonomes, la modification du règlement de la zone A afin d'adapter la règle sur les toitures des bâtiments agricoles, la reconsidération de l'emplacement réservé n°6 et la correction d'une erreur matérielle,

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil Communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bussac-sur-Charente, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, à la disposition du public du lundi 02 août 2021 à 9h00 au vendredi 3 septembre 2021 à 17h00.

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bussac-sur-Charente comme suit :

- Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public au siège de la Communauté d'agglomération (CDA) de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Bussac-sur-Charente, 139 route du val de Charente,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier pour consultation au siège de la CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Bussac-sur-Charente, 139 route du val de Charente, aux jours et heures d'ouverture du lundi 02 août à 9h00 au vendredi 3 septembre 2021 à 17h00,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la CDA de Saintes www.agglo-saintes.fr,
- Mise à disposition de registres afin de recueillir les observations du public pendant les jours et heures d'ouverture au siège de la CDA de Saintes et à la mairie de Bussac-sur-Charente,
- Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes - 4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 Saintes Cedex ou par mail à l'adresse suivante : consultation-plu@agglo-saintes.fr en précisant l'objet suivant « Modification simplifiée n° 1 du PLU de Bussac-sur-Charente »

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la communauté d'agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-144. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Vénérand

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise qu'il s'agit d'adapter une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pour un petit secteur en centre bourg, ainsi que de modifier le règlement de la zone agricole, qui ne permettait pas de s'aligner sur les bâtiments existants en cas d'agrandissements. Les dates de mise à disposition sont du 30 août au 1^{er} octobre.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Vénérand a été engagée par arrêté du Président de la CDA le 27 novembre 2020. Cette procédure a pour objet l'adaptation de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur Ua du bourg » pour permettre un projet d'aménagement d'un lotissement communal cohérent et la modification du règlement de la zone A afin d'adapter la règle d'implantation des extensions de bâtiments existants.

Après envoi du dossier pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA), le dossier doit être mis à la disposition du public pendant un mois. Cette mise à disposition du public se déroulera du lundi 30 août 2021 à 9h00 au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 17h30 au siège de la CDA, à la mairie de Vénérand et sur le site internet de la CDA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L153-40, L. 153-45 à L153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vénérand approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2018,

Vu l'arrêté n° ARR_2020_1412 du Président en date du 27 novembre 2020, transmis au contrôle de légalité le 27 novembre 2020, portant modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vénérand,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du « secteur Ua du bourg » pour permettre un projet d'aménagement cohérent et la modification du règlement de la zone A afin d'adapter la règle d'implantation des extensions de bâtiments existants,

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil Communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Vénérand, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, à la disposition du public du lundi 30 août 2021 à 9h00 au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 17h30.

- d'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Vénérand comme suit :

- *Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public au siège de la Communauté d'agglomération (CDA) de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Vénérand, 26 rue des deux sources,*
- *Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,*
- *Mise à disposition du dossier pour consultation au siège de la CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Vénérand, 26 rue des deux sources, aux jours et heures d'ouverture du lundi 30 août à 9h00 au vendredi 1^{er} octobre 2021 à 17h30,*
- *Mise à disposition du dossier sur le site internet de la CDA de Saintes www.agglo-saintes.fr,*
- *Mise à disposition de registres afin de recueillir les observations du public pendant les jours et heures d'ouverture au siège de la CDA de Saintes et à la mairie de Vénérand,*
- *Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes - 4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 Saintes Cedex ou par mail à l'adresse suivante : consultation-plu@agglo-saintes.fr en précisant l'objet suivant « Modification simplifiée n°1 du PLU de Vénérand »*

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la communauté d'agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

2021-145. Modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU de Saintes

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que la modification du PLU de Saintes est en lien avec la vente de l'actuel siège de la CDA. Ce siège est situé en zone UE, destinée à recevoir des équipements publics. S'il était vendu en l'état sans modification du zonage, cela ne permettrait pas aux entreprises ou aux particuliers qui l'achèteraient de pouvoir changer la destination. Pour offrir cette possibilité aux acquéreurs, il est nécessaire de modifier la zone du siège. Dans le même temps, un emplacement réservé était destiné à un futur agrandissement du siège, et le fait de céder le siège nécessite également la levée de cet emplacement réservé. Les dates de mise à disposition sont du 19 août au 20 septembre.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes a été lancée par arrêté du Président de la CDA en date du 16 avril 2021.

Cette modification a pour objet la modification du zonage UE du siège de la Communauté d'Agglomération afin de permettre l'évolution de ce bâtiment et la levée de l'emplacement réservé n°6 qui avait pour objectif l'extension du siège de la communauté d'Agglomération de Saintes.

En effet, la Communauté d'Agglomération de Saintes a pour projet le déménagement de son siège vers le site de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres et il apparaît nécessaire de permettre la vente du siège actuel avec des possibilités de changement de destination pour éviter que celui-ci ne se dégrade et devienne à terme une friche sur le territoire.

Suite à l'envoi du projet de modification pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées, le dossier doit être mis à la disposition du public pendant un mois. Cette mise à disposition du public aura lieu du jeudi 19 août 2021 à 14h00 au lundi 20 septembre 2021 à 17h00 au siège de la CDA, à l'hôtel de ville de Saintes et sur le site internet de la CDA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L153-40, L.153-45 à L153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saintes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/12/2013, modifié en date du 19/06/2015, 15/11/2017, 10/04/2019 et 30/03/2021, révisé en date du 12/04/2017 et 06/02/2019,

Vu l'arrêté n°ARR_2021_19 du Président en date du 16 avril 2021, transmis au contrôle de légalité le 16 avril 2021, portant modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Saintes,

Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 actant le projet de transfert du siège de La Communauté d'Agglomération de Saintes sur le site de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres situé au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes n° 18-159 du 29 juin 2018 portant acquisition d'une partie de l'ensemble immobilier de l'ancien siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres dans le cadre du projet de transfert du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet la modification du zonage UE du siège de la Communauté d'Agglomération afin de permettre l'évolution de ce bâtiment et la levée de l'emplacement réservé n°6 qui avait pour objectif l'extension du siège de la communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il revient désormais au Conseil Communautaire de préciser les modalités de cette mise à disposition,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de mettre** le dossier comprenant le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saintes, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, à la disposition du public du jeudi 19 août 2021 à 14h00 au lundi 20 septembre 2021 à 17h00.

- **d'approuver** les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Saintes comme suit :

- Affichage de la présente délibération huit jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier au public au siège de la Communauté d'agglomération (CDA) de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Saintes, Square André Maudet,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Mise à disposition du dossier pour consultation au siège de la CDA de Saintes, 4 avenue de Tombouctou à Saintes et à la mairie de Saintes, Square André Maudet, aux jours et heures d'ouverture du jeudi 19 août 2021 à 14h00 au lundi 20 septembre 2021 à 17h00,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la CDA de Saintes www.agglo-saintes.fr,
- Mise à disposition de registres afin de recueillir les observations du public pendant les jours et heures d'ouverture au siège de la CDA de Saintes et à la mairie de Saintes,
- Pendant la période de mise à disposition, les observations du public pourront également être envoyées par écrit à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes - 4 avenue de Tombouctou, CS 90316, 17108 Saintes Cedex ou par mail à l'adresse suivante : consultation-plu@agglo-saintes.fr en précisant l'objet suivant « Modification simplifiée n°3 du PLU de Saintes »

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président de la communauté d'agglomération de Saintes en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-146. Approbation de la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS indique que la charte de gouvernance a été un chantier important de l'année qui vient de s'écouler. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la CDA a pris la compétence documents d'urbanisme et PLUI. Un travail a été mené auprès des élus afin que chacun puisse s'approprier ce dossier. Un certain nombre de réunions se sont tenues en visioconférence, et ont permis d'informer les élus et de pouvoir faire remonter les inquiétudes et les visions entourant ce projet de PLUI. A partir de ce questionnement collectif, un questionnaire a été préparé par les services, et soumis à l'ensemble des communes. Les réponses ont été traitées informatiquement. La charte a ensuite été rédigée, en tenant compte des réponses apportées par l'ensemble des conseils municipaux.

Les principaux points qui ont émergé sont que les communes souhaitent travailler par enjeux thématiques, qu'un travail soit effectué par bassins géographiques, que chaque commune nomme un référent communal, et que des référents intercommunaux puissent venir travailler avec les conseils municipaux. Des rencontres bilatérales ont également été définies. Le souhait est que le travail de chaque commune soit accompagné par des représentants de la CDA. La majorité des communes ont souhaité que le pilotage du futur PLUI soit

effectué par l'ensemble des communes, et chaque commune disposera donc d'un représentant au sein du comité de pilotage.

Les membres ont reçu la charte de gouvernance proposée ce jour.

Monsieur Pierre DIETZ trouve intéressante l'idée des dix engagements. Il revient sur la question de l'enquête publique. Il est mentionné l'existence d'une phase obligatoire de consultation de la population sur le projet du PLUI, avec une période d'un mois durant laquelle le dossier est mis à disposition du public, et durant laquelle un commissaire enquêteur tient des permanences pour échanger avec les habitants. Il considère que cette phase est souvent très méconnue du public. Il demande s'il serait possible de faire en sorte que les personnes concernées soient réellement informées de ce qui va se passer, avec la possibilité pour les maires d'exposer les changements dans leurs communes respectives.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que les engagements actés avant la prise de compétence par l'Agglomération ont été repris. Pour ce qui est de la communication auprès de la population, chacun est conscient qu'il s'agit du point sensible, les populations étant souvent très éloignées de ce qui se passe au niveau du droit des sols et découvrant fréquemment a posteriori que le règlement a changé. Dans cette charte de gouvernance, le troisième point concerne les modalités de concertation de la population. L'enjeu va être de donner à la population les informations importantes.

Monsieur le Président précise que l'information est également relayée sur le site de l'Agglomération.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER remarque que les arguments des communes qui avaient voté contre le PLUI transparaissent dans cette charte. Des communes retrouvent des prérogatives. Au moment du vote, la question était de savoir quel était l'intérêt pour les communes d'adhérer. Dès lors que chacun a décidé pour lui-même, le sens communautaire est effacé par cette charte, qui donne pouvoir à chaque commune.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que l'enjeu est justement de concilier l'intérêt général et l'intérêt de chacune des communes. Il existe néanmoins une vision globale de ce projet sur un certain nombre d'enjeux.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER observe qu'un découpage est déjà effectué au niveau des bassins. Les idées sont totalement différentes, et des communes avancent des idées novatrices. Certains adhèrent et d'autres non, avec des arguments qui sont souvent proches.

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS souligne que le travail effectué sur la charte de gouvernance montre qu'il est possible de travailler à 36, et d'aboutir à un résultat qui convient à tous.

Monsieur Michel ROUX remarque qu'à la fin du précédent mandat, les dix engagements constituaient une sorte d'assemblée constituante. Même si des oppositions et des tensions ont été observées, elles ont été réglées au travers de ces dix engagements. Il n'est plus temps de revenir sur cela.

Monsieur le Président rappelle que les 36 Maires signeront prochainement la charte. L'essentiel est de travailler ensemble, et les remarques ont été prises en compte. En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la compétence « Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la CDA le 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert de compétence s'accompagnait d'un engagement de la CDA à se lancer dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Préalablement au lancement d'un PLUi, les élus communautaires avaient affirmé leur volonté de travailler une charte de gouvernance avec les élus de l'ensemble des communes.

Cette charte a été établie de manière partenariale entre la CDA et les communes et répond aux objectifs suivants :

- Assurer un portage politique large intégrant les élus municipaux,
- Trouver un équilibre entre représentation et expression des communes et arbitrages communautaires,
- Préciser les instances de collaboration et leur rôle,
- Organiser le pilotage de la procédure.

Dès le début du mandat, les maires et adjoints à l'urbanisme des 36 communes de la CDA de Saintes ont donc été conviés à travailler de manière collective à la rédaction d'une charte de gouvernance. Ce travail a permis aux élus de l'ensemble des communes de se mettre d'accord sur les modalités de collaboration

entre les communes et la CDA, la gouvernance et le pilotage du PLUi, et les modalités de concertation avec le public

La charte présentée en annexe et qui fait l'objet de ce vote est donc le fruit des propositions formulées par les élus.

Cette charte a un caractère évolutif et pourra faire l'objet d'amélioration, à la demande des élus, au fur et à mesure de l'élaboration du PLUi.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la conférence intercommunale du 15 juin 2021 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** la charte de gouvernance annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-147. Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Charente - Maritime - année 2021

Madame Evelyne PARISI précise que l'ADIL offre un service gratuit aux habitants du territoire en matière de logement. Elle propose notamment des solutions de logements adaptés et des conseils juridiques et financiers dans le cadre de projets d'accession à la propriété. L'ADIL tient une permanence au sein de l'Agglomération de Saintes. Pour qu'elle puisse tenir cette mission, la CDA doit verser à l'ADIL une subvention correspondant à 0,11 euros par habitant, soit un total de 6 830 euros.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime est une association loi 1901 présidée par Mme Dominique RABELLE, conseillère départementale. Cette association a été créée à l'initiative conjointe de l'Etat et du Département le 26 octobre 2006.

Sa mission est définie par le Code de la construction et de l'habitation (article L. 366-1) et consiste en la délivrance d'une information gratuite aux usagers sur :

- leurs droits et obligations (bail, louer et charges, copropriété, relations avec les professionnels, le voisinage, l'urbanisme, la réglementation...),
- les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif,
- les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial (prêts, financement des travaux...),

- l'investissement locatif et la fiscalité.

Cet accompagnement est proposé au téléphone ou en présentiel. En effet, l'ADIL 17 réalise 2 permanences par mois à l'agglomération de Saintes, sur le site de la Cité entrepreneuriale, mais également au Point Justice et à l'UDAF (permanence dédiée à la prévention des expulsions locatives). Elle accompagne également les services de l'agglomération sur les salons de l'habitat.

En 2019, l'ADIL a tenu 26 permanences à l'agglomération et reçu près de cent personnes.

L'association emploie 6,4 équivalent temps plein (ETP) pour mener à bien sa mission et sollicite une participation financière de la part des collectivités. Cette participation correspond pour l'agglomération de Saintes à un montant de 6 830 €, soit 11 centimes par habitant.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 441-2-7,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 3°), « compétence équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021, portant vote du budget primitif du Budget Principal 2021,

Vu la demande de subvention en date du 4 février 2021 sollicitée par l'association ADIL 17 pour l'année 2021 auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant de 6 830 €,

Vu les crédits inscrits au budget primitif du Budget Principal 2021, chapitre 65, au compte 6574,

Considérant la compétence « Equilibre Social de l'habitat » de l'agglomération,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 830 € pour l'année 2021 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Charente-Maritime.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'habitat, à procéder au versement de cette subvention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-148. Convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Fabrice BARUSSEAU indique que la convention permettra à ENERCOOP de réaliser l'étude de faisabilité, et de qualifier ou non les terrains qui seront à l'étude. Cette convention n'engage en rien la CDA pour l'avenir.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que dans le cadre des objectifs nationaux réaffirmés dans la délibération n°CC_2020_218 du 17/11/2020 sur la mise en œuvre d'une politique-cadre de développement des énergies renouvelables et locales sur le territoire, les élus ont exprimé leur volonté d'aller vers un mix énergétique diversifié. Pour ce faire, l'agglomération de Saintes s'est rapprochée de la société ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine afin de voir si elle pouvait développer de petits parcs au sol photovoltaïques sur des terrains en friche.

Enercoop Nouvelle-Aquitaine est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui s'inscrit dans le paysage de l'économie sociale et solidaire de la région et a pour missions de produire et fournir de l'énergie

renouvelable (ENR) et locale. Elle développe et accompagne également de nouveaux projets d'ENR en coopération avec les collectivités locales et les habitants. En France, c'est une des rares sociétés qui peut développer ce type de projets, faiblement rentables pour d'autres développeurs privés d'énergies renouvelables.

La CDA de Saintes et Enercoop Nouvelle-Aquitaine partagent les objectifs stratégiques suivants :

- Déployer la production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire
- Permettre aux acteurs locaux de s'impliquer dans la gouvernance de la production d'énergies territoriales
- Apporter une implication citoyenne et une valorisation économique locale aux projets de production d'énergie renouvelable
- Favoriser la réappropriation locale des sujets énergétiques et le passage à l'action de réduction des consommations d'électricité, puis de production d'énergies renouvelables, notamment auprès des collectivités locales et de leurs citoyens

Pour mener à bien ce projet, la CDA de Saintes a recensé plusieurs terrains inférieurs à 1 hectare afin de pouvoir développer un projet de montage de parcs en grappe photovoltaïque (environ 5 parcs de 250 KWc maximum chacun). Enercoop l'a aidée dans sa recherche de terrains et dans les possibles montages juridiques à mettre en place pour faire émerger ce projet. Afin de pouvoir continuer ce partenariat, la CDA de Saintes doit signer une convention de partenariat avec ENERCOOP Nouvelle-Aquitaine afin de clarifier les missions de chacun :

- CDA de Saintes : Identification et prospection des sites potentiels, coordination des différents partenaires, création de la société de projet et communication sur le projet si celui-ci voit le jour.
- Enercoop Nouvelle-Aquitaine : qualifie les sites proposés, fait les analyses techniques, établit le modèle économique prévisionnel, réalise les démarches d'obtention des autorisations administratives et de raccordement, initie la recherche de financements du projet et met en place le contrat de vente de l'électricité à Enercoop National.

Cette convention n'engage en rien la CDA de Saintes à aller plus loin dans le projet. Si, suite aux études réalisées et au plan de financement proposé, elle s'aperçoit que cela ne correspond pas à ses attentes, elle ne sera en aucune façon obligée d'aller plus loin. Aucune contrepartie financière ne lui sera demandée par Enercoop. En revanche, si la CDA de Saintes souhaite aller plus loin et créer une société de projet pour réaliser cette grappe de parcs photovoltaïques, elle s'engage à développer ce projet avec Enercoop Nouvelle-Aquitaine et à les inclure dans la société de projet.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 229-25 à L. 229-26 relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 1 qui précise l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et notamment son article 1 qui précise l'objectif de réduction nationale de 40 % de la consommation d'énergies fossiles d'ici 2030,

Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment les articles 6, II, 1°), et 6, III, 7°), relatifs respectivement au « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie » et à la « mise en place de projets territoriaux de développement durable »,

Vu la délibération n°2017-173 du Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2017 qui approuve le dossier de candidature à l'appel à projet territoire à Energie Positive (TEPOS) et son programme d'actions,

Vu la délibération n°CC_2020_218 du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2020 qui précise la mise en œuvre du développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°CC_2021_58 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 qui approuve le lancement de la démarche du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Considérant que la CDA de Saintes doit mettre en œuvre une politique de promotion et de développement des énergies renouvelables et locales sur son territoire pour répondre aux objectifs nationaux dans l'objectif de rendre le territoire moins dépendant aux énergies fossiles, de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre et réduire la facture énergétique du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de la convention de partenariat avec Enercoop Nouvelle-Aquitaine et ses annexes ci-jointes à la présente délibération.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge en autres de la Transition écologique, à signer la convention de partenariat avec Enercoop Nouvelle-Aquitaine et ses annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

UNE AGGLOMÉRATION PROCHE ET SOLIDAIRE DE SES HABITANTS

ÉQUIPER LE TERRITOIRE

2021-149. Avenant n°6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport de Saintes

Monsieur Philippe DELHOUME précise qu'il s'agit d'un avenant à la concession liant la CDA à KEOLIS, visant à tenir compte des nouveautés intervenues sur le réseau de transport et de la nécessité d'adapter l'offre de service. Cet avenant concerne les conditions techniques et financières de la ligne 3000, ainsi que des ajustements pré et post rentrée, et la modification du forfait de charge qui en découlera.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que par un contrat de concession de service public signé le 17 mai 2018, la Communauté d'Agglomération de Saintes a confié à la société Keolis Saintes la gestion et l'exploitation du service de transport public de personnes sur son territoire.

Ce contrat, signé pour 6 ans, nécessite la mise à jour régulière de ses articles et annexes pour prendre en compte les nouveautés et/ou les adaptations des services de transport. Ces modifications peuvent concerner la mise en place de nouveaux regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou leur suppression en fonction de l'évolution de la carte scolaire, ou l'ajustement de services dû aux inscriptions des scolaires.

Ces modifications sont autorisées par le contrat dans son article 14. Cependant, si les kilomètres commerciaux, engendrés par ces évolutions, sont supérieures à 3% de l'offre kilométrique prévisionnelle inscrite dans le contrat à sa signature, les conditions financières contractuelles doivent être revues.

L'avenant 6 a pour objet :

- De définir les conditions techniques et financières d'exploitation de la ligne 3000 par Keolis Saintes. la Région nous a demandé en septembre 2018 d'exécuter la ligne 3000 qui fait Salignac sur Charente/Saintes puisque nous avons déjà une convention précisant que les services entre la Région et la CDA étaient mutualisés. Comme cela était possible en termes de véhicules et de chauffeur, nous avons accepté. Ce service fait l'objet d'un remboursement intégral dans l'avenant 1 à la convention

relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CDA de Saintes, qui est en cours de signature.

- De prendre en compte les ajustements d'offre pré et post-rentree par la mise à jour des tableaux de l'annexe 1 de la Convention et, le cas échéant, de prendre en compte la modification du forfait de charges qui en découle conformément aux stipulations des articles 14 et 36.1 de la Convention ;

Cette mise à jour permet de vérifier que l'évolution des kilomètres commerciaux de l'ensemble du réseau reste inférieure à 3% et n'entraîne donc pas de révision du montant du forfait de charges. Dans le cadre de l'avenant 6, l'évolution est de 0,9%. Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°6 ci-joint au contrat de concession de service public.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, I, 2°) c) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°2018-84 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise en Sous-Préfecture le 23 avril 2018, approuvant le choix du délégataire de la concession de service public (CSP) pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le contrat de concession de service public signé le 17 mai 2018, transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2018, notifié au titulaire le 31 mai 2018,

Considérant que la vie du contrat nécessite la mise à jour de plusieurs articles et annexes pour les nouveautés et/ou les adaptations des services,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant au contrat ayant pour objet :

- De définir les conditions techniques et financières d'exploitation de la ligne 3000 par Keolis Saintes,
- De prendre en compte les ajustements d'offre pré et post-rentree par la mise à jour des tableaux d'unités d'œuvre de l'annexe 1 de la Convention et, le cas échéant, de prendre en compte la modification du forfait de charges qui en découle conformément aux stipulations des articles 14 et 36.1 de la Convention,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°6 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de Saintes ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la mobilité et des transports, à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-150. Avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes

Monsieur Philippe DELHOUME explique que cette convention a été mise en place en 2018 et vise à mutualiser les services de transports scolaires, afin d'optimiser le nombre d'enfants dans les bus. Comme le prévoit la convention initiale, il convient de déterminer par voie d'avenant les coûts et les modalités financières des dessertes mutualisées. Cet avenant aurait dû être passé début 2020, la crise sanitaire a généré un retard.

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER souhaite savoir si, du fait de la mutualisation, les parcours sont plus longs.

Monsieur Philippe DELHOUME répond que la mutualisation s'effectue uniquement sur les bus de la région qui entrent dans la CDA. Le bus de la région effectue le détour sur les arrêts nécessaires, il n'y a pas d'arrêts supplémentaires.

Monsieur Rémy CATROU souligne que depuis le passage des transports scolaires à la région, le transport est facturé aux familles. Il estime qu'il est important de réfléchir sérieusement à revenir à la gratuité des transports scolaires, par souci d'écologie et d'équité sociale.

Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de la volonté du Président du Conseil Régional. C'est le cas pour les Landes également, et il s'agit d'une régression depuis l'existence de la région Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Philippe DELHOUME indique que le transport est facturé 80 euros par famille, alors qu'il coûte normalement 662 euros à l'établissement.

Monsieur Rémy CATROU observe que certains enfants peuvent se rendre à l'école gratuitement. L'équité sociale a un coût, et il considère que celle-ci est prioritaire.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

* * * * *

Le rapporteur rappelle que la convention relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) et la Communauté d'Agglomération de Saintes a été signée le 11 septembre 2018. Elle a pour objectif d'acter la mutualisation des services de transport des scolaires. En effet, la CDA et la RNA s'étaient entendues pour éviter des doublons de cars, en particulier pour ceux entrant sur le territoire de l'agglomération sans être pleins et qui pouvaient par conséquent prendre les élèves du territoire de la CDA. Cela évitait ainsi à la CDA de mettre des cars supplémentaires et permettait à la RNA d'optimiser ses véhicules.

La CDA de Saintes a donc délégué à la Région les services suivants sur son territoire :

- *Desserte des communes de Corme Royal, La Clisse, Pisany, Pessines, Ecurat, Préguillac, La Jard ;*
- *Desserte de l'ensemble des lignes desservant le collège de Burie, ainsi que le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Burie-Migron-Villars les Bois ;*
- *Desserte des arrêts de « La Roulerie », et « la Vieille Verrerie » sur la RD150, au niveau de la commune de Douhet*
- *Desserte des arrêts de Saint-Georges-des-Coteaux situés sur la RD137 et la RD119E3.*

Par ailleurs, la CDA de Saintes exécute certaines dessertes ne relevant pas de sa compétence et comprenant des communes extérieures à son ressort territorial :

- *RPI Préguillac - Berneuil*
- *RPI Luchat - Pisany - La Clisse - Thézac*
- *RPI Varzay - Rétaud*
- *Ligne 3000 - Salignac sur Charente-Saintes*

Dans son article 2, la convention de 2018 précise que le coût et les modalités financières des dessertes mutualisées seront à déterminer dans un avenant. Cet avenant aurait dû être passé début 2020. La crise sanitaire survenue dès mars 2020 n'a pas permis d'établir ledit avenant.

La présente délibération a pour objet la mise en place de l'avenant prévu par convention qui définit :

- *De déterminer le cadre financier dans lequel s'exercent les délégations prévues à la convention, à savoir le calcul chaque année d'un coût moyen à l'élève sur la base des coûts des lignes scolaires de la Région et du nombre d'élèves transportés,*
- *De préciser les modalités de gestion des cartes scolaires dans le ressort territorial de la CDA de Saintes, permettant à tous les élèves habitant sur la CDA et allant dans un établissement à Saintes ou à Burie, de bénéficier d'un abonnement Buss, quel que soit la ligne utilisée,*
- *De fixer les modalités de gestion des demandes de créations/déplacements d'arrêts sur les lignes RNA dans le ressort territorial de la CDA de Saintes,*
- *De prolonger la durée de la convention jusqu'à la fin des contrats de transport de la Région Nouvelle-Aquitaine, à savoir, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022,*

Le présent avenant concerne la période 2018/2019 et 2019/2020. Il s'appuie sur les dépenses engagées par la NRA et la CDA sur les années de référence.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, les dessertes déléguées faites par la Région Nouvelle-Aquitaine représentent un coût de 520 369,56 € H.T. A l'inverse, les dessertes déléguées par la Région Nouvelle-

Aquitaine à la CDA de Saintes représentent un coût de 240 369,10 € H.T. Le coût moyen annuel est de 945€/élève.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les dessertes déléguées faites par la Région Nouvelle-Aquitaine représentent un coût de 345 175,21 € H.T. A l'inverse, les dessertes déléguées par la Région Nouvelle-Aquitaine à la CDA de Saintes sont estimées à 107 474,02 € HT (indexation 2020 en cours). La diminution des services du fait de la Covid a impacté ces coûts qui sont inférieurs à l'année précédente, 672€/élève.

Pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, le paiement des contributions financières par la CDA de Saintes à la Région et par la Région à la CDA de Saintes sera déclenché dès la signature du présent avenant :

- Par l'émission d'un titre de recettes effectuée par la Région,
- Par l'émission d'un titre de recettes effectuée par la CDA de Saintes.

Pour les années suivantes, les calculs seront faits en fin d'année scolaire et feront également l'objet d'avenants.

Il convient de noter qu'à partir de l'année scolaire 2021-2022, la modification de ligne, due au rattachement de la commune de La Chapelle des Pots au collège de Burie, sera prise en compte.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1, L.1111-1, L.1111-8, L.3111-1, L.3111-9,

Vu la loi n°82-1153 d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982, dont les dispositions sont codifiées dans le code des transports,

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) relative au transfert aux régions de l'ensemble des compétences départementales en matière d'organisation des transports routiers non urbains au 1^{er} janvier 2017, et des services de transport scolaire au 1^{er} septembre 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, l, 2°), c) relatif à « l'Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1^{ère} partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code »,

Vu la délibération du Conseil Régional n° 2017.1083.SP du 26 juin 2017 approuvant la convention cadre relative au transfert de compétences en matière de transport entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime,

Vu la convention relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes signée le 11 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Régional n° 2021.1010.CP du 17 mai 2021 approuvant l'Avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Transports Urbains et Mobilités » 2021 au compte 65

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'organisation des transports entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'agglomération de Saintes ci-joint.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la mobilité et des transports, à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-151. Rapport d'activités 2020 de la concession de service public du réseau de transport urbain

Monsieur Philippe DELHOUME précise qu'il s'agit de prendre acte de la réception du rapport du concessionnaire pour l'année précédente. Cette année, une synthèse a été communiquée.

Monsieur le Président ajoute que cela avait été demandé, le document de 300 pages étant assez indigeste. En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que le contrat de Concession de Service Public précise que le délégataire rend chaque année un rapport d'activité. Ce rapport d'activité doit être transmis au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Ce rapport annuel fait état des engagements contractuels du concessionnaire dont notamment :

- *L'offre kilométrique, donnée sur laquelle se base le montant du forfait de charges par la définition d'unités d'œuvre regroupant matériel, fluides (diésel) et personnel*
- *La fréquentation : donnée qui permet de connaître l'utilisation effective du réseau et qui permet d'évaluer les recettes*
- *L'exploitation : moyens mis en œuvre pour assurer les services*
- *Les recettes perçues des usagers et intégralement reversées à la CdA.*

L'année 2020 a été la deuxième année complète de la Concession de Service Public signée avec Keolis pour 6 ans à partir du 9 juillet 2018.

Cette année est marquée par l'épidémie de la Covid-19, qui a touché le territoire national français, et a ainsi fortement impacté les services de transport public dès mars 2020 (date du premier confinement).

En effet, l'État a adopté des mesures ayant des conséquences sur l'organisation des services de transport et la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures a affecté l'activité de Keolis Saintes, contrainte de modifier fortement l'organisation des services de transport qui lui sont confiés par l'Autorité Organisatrice.

Les engagements contractuels du concessionnaire n'ont donc de fait pas été atteints :

- *L'offre kilométrique : l'écart entre les kilomètres réalisés et ceux prévus au contrat est de -3,23 %. Cet écart a donné lieu à l'avenant 4 et fait l'objet d'un remboursement de 197 386 € HT du forfait de charges.*
- *La fréquentation : le réseau enregistre 1 323 492 voyages comptables, soit 80 % du nombre de voyages prévus au contrat.*
- *Les recettes : L'objectif de recettes de transport collectif est atteint à 85,63 % en 2020 avec 487 708 € HT. Un avenant à la CSP ayant pour objet la perte de recettes sera rédigé courant 2021 afin de revoir l'objectif de recettes du délégataire en tenant compte de la crise sanitaire de 2020.*

Le rapport d'activité 2020 intègre également les évolutions de l'offre de service réalisées en 2020 :

1. *Mise en place en juin 2020 de l'application « MyBus » permettant l'achat de titres dématérialisés sur un téléphone portable (M-Ticket) et limitant ainsi les contacts clients / conducteurs.*
2. *Lancement, en septembre 2020, du service Bicy's, location de VAE (vélo à assistance électrique) en location longue durée.*

Le Conseil communautaire doit prendre acte par délibération de la communication du rapport annuel 2020 transmis par la société KEOLIS dans le cadre de la concession de service public.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3 qui prévoit que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte »,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, 1, 2°) c) « Organisation de la mobilité »,

Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre de la délégation de service public d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains par la société Keolis Saintes,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports d'activités de l'année 2020 transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 de la délégation service public du réseau de transports urbains.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de la communication du rapport d'activités 2020 de la délégation service public du réseau de transports urbains.

2021-152. Rapport d'activités 2019 et perspectives 2020-2024 de la délégation de service public : concession pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium

Monsieur le Président présente la nouvelle directrice des pompes funèbres intercommunales, Madame Aline PACHA.

Monsieur Alain MARGAT propose une présentation spécifique de cette compétence à destination des nouveaux élus. Le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public exercée par les communes en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public, et qui peut également être assurée par toute entreprise ou association habilitée. Il s'agit d'une compétence facultative des EPCI. A Saintes, la régie municipale a été créée en 1977. Le crématorium et le centre funéraire ont été construits en 2001. En 2007, une SEM est créée et d'une filiale de marbrerie. Une délégation de service public d'une durée de 18 ans a été signée au 1^{er} janvier 2008, elle arrivera donc à échéance en 2026. En 2013, c'est la création de l'Association de mutualisation du funéraire public qui est un groupement d'employeurs. A Saintes, les PFI ont été sous la Direction successive de Monsieur LEROGNON, de Monsieur BUREL et, depuis le Conseil d'Administration du 5 mars 2021, par Madame PACHA. Les administrateurs sont à la fois des personnes élues, des personnes privées et des actionnaires privés. Le capital est très majoritairement détenu par la CDA.

Les pompes funèbres publiques de la Rochelle et les pompes funèbres publiques de Saintes et la Saintonge se sont associées afin de créer l'AMFP. La présidence de la structure est alternée entre Saintes et la Rochelle. Elle est composée de trois élus de la Rochelle et trois élus de Saintes. Afin de répondre aux besoins de la délégation de service public, le service extérieur des pompes funèbres est assuré. Depuis 2008, les établissements GUIILLORIT constituent un partenaire privilégié, dont l'activité essentielle est la marbrerie funéraire, et qui exploite également une chambre funéraire. Une unité économique et sociale regroupe cet ensemble. Cette nébuleuse représente une multiplication des charges, et induit une perte d'autonomie des décisions. La part de marché de la CDA demeure stable à 35%. Le chiffre d'affaires depuis 2008 est passé de 1 416 000 à 1 838 000 euros, et les capitaux propres de 516 400 euros à 1 200 000 euros.

Le chiffre d'affaires du crématorium est de 800 000 euros. Le taux local de crémation s'élève à 46%, tandis que le taux national n'est que de 36%. En 2020, le crématorium de Saint-Jean-d'Angély a été ouvert.

La stabilité globale des pompes funèbres est maintenue, mais une baisse de l'activité sera inévitablement enregistrée avec l'ouverture de crématoriums alentours. Cette baisse a été anticipée en diminuant largement les dépenses externes liées à cette nébuleuse. Une augmentation des tarifs pourrait être envisagée, ceux-ci étant inchangés depuis 2014. Au niveau de l'activité marbrerie, une réflexion est en cours quant à l'avenir de l'agence de la Rochelle. Pour ce qui est de celle de Saintes, l'activité est rassurante et présente un potentiel de développement.

En conclusion, la situation des six dernières années démontre que la SEM PFIS possède un point d'ancrage majeur sur le territoire et a su résister et conserver sa place, malgré une conjoncture concurrentielle et une gestion inappropriée. Elle souhaite affirmer sa place d'acteur principal sur le territoire, ainsi que son identité locale.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires des services publics établissent chaque année un rapport sur l'exploitation du service public concerné, l'examen de ces rapports est ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui en prend acte.

La société SEML PFIS ayant transmis son rapport 2019 et ses perspectives pour la période 2020-2024 à la CDA de Saintes, ces documents sont donc inscrits à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, III, 4°) pompes funèbres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3 qui prévoit que les délégataires des services publics établissent chaque année un rapport sur l'exploitation du service public concerné, l'examen de ces rapports est ensuite mis à l'ordre du jour du Conseil communautaire qui en prend acte,

Considérant le rapport d'activités transmis dans le cadre de la délégation de service public portant sur la concession pour la gestion des pompes funèbres et du crématorium par la société SEML PFIS pour l'année 2019 accompagné des perspectives 2020-2024,

Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports d'activités transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte :

- *de la communication du rapport d'activités de la délégation service public relative à la gestion des pompes funèbres et du crématorium pour l'année 2019 et des perspectives pour la période 2020-2024.*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de la communication du rapport d'activités de la délégation service public relative à la gestion des pompes funèbres et du crématorium pour l'année 2019 et des perspectives pour la période 2020-2024.

2021-153. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur Jérôme GARDELLE précise que les membres ont reçu le rapport avec la convocation. Au niveau des collectes, des hausses de la collecte d'ordures ménagères en porte à porte sont observées depuis deux ans. Cette augmentation concerne majoritairement les points d'apport enterrés à Saintes. Dans le même temps, une hausse des dépôts dans les sacs jaunes est enregistrée. Cela est moins vrai sur Saintes, et une communication pourrait rappeler les bons gestes de tri. Pour ce qui est des autres flux, des conséquences de la modification du mode de collecte sont observées. Le verre et le papier diminuent, cela correspond à une tendance nationale, avec une réduction à la source de la production de papier. Les tonnages sont de l'ordre de 10 000 tonnes d'ordures ménagères, 2600 tonnes d'emballages, 1 400 tonnes de verre et 1200 tonnes de papier. En déchèterie, les tonnages sont équivalents à ceux collectés en porte à porte. Les tendances sont faussées en 2020, l'année a été atypique avec la fermeture de la déchèterie et les périodes de confinement. Les baisses sont corrigées dès le début de l'année 2021 par de fortes hausses. Des baisses sont également enregistrées sur les déchets vers et les gravats, mais là encore les chiffres ne sont pas significatifs.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers [...]. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné».

Les indicateurs techniques et financiers devant figurer obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sont définis par l'annexe XIII du CGCT.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID19. La suspension de certains services (collecte des emballages, fermeture des déchèteries, etc.) a impacté le fonctionnement du service et la production de déchets du territoire.

Le tonnage global de déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire baisse légèrement. Cependant, d'importantes disparités sont observées selon les flux. Par exemple, il est constaté une augmentation des quantités d'ordures ménagères résiduelles et une diminution des tonnages de déchets fermentescibles.

Concernant les déchèteries, l'année 2020 est marquée par une baisse généralisée sur la plupart des flux par rapport aux tonnages de l'année 2019. Ce résultat s'explique facilement avec les 8 semaines de fermeture des déchèteries au printemps 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 7°), relatif à la « collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que le rapport annuel 2020 ci-annexé sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article D 2224-5 du CGCT et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des déchets a pris acte de la présentation dudit rapport le 24 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020.**
- **De charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à la mise à disposition du rapport et de signer tout document à cet effet.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2020.

SOLIDARITÉS

2021-154. Subventions allouées dans le cadre du fonds initiatives jeunes : Emancip'Action

Madame Véronique CAMBON indique qu'Emancip'action est un appel à projets porté par la CDA à destination des jeunes de 11 à 17 ans qui souhaitent s'investir dans un projet d'ordre culturel, solidaire, sportif ou environnemental. Elle invite les membres à être les ambassadeurs de cette opération auprès des jeunes dans les communes. A ce jour, trois projets ont été déposés et ont recueilli un avis positif du jury. Il est proposé d'attribuer à chacun une subvention d'un montant de 500 euros.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'Agglomération Saintaise pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen. L'Appel à projet " Emancip'Action " permet de soutenir les projets portés par les jeunes de 11 à 17 ans, avec le soutien d'une association, d'une structure territoriale ou d'un établissement scolaire. Le projet devra présenter un caractère de défi collectif pour le groupe de jeunes et marquer une étape décisive en termes de prise d'autonomie, de sorte à constituer un tremplin en termes de citoyenneté active des jeunes.

Bénéficiaires :

- Être âgé de 11 à 17 ans inclus
- Être domicilié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- Être 2 minimum
- Avoir un relais institutionnel (association ; collectivités ; établissements scolaires...) pour la réception de la subvention ou être détenteur d'un compte bancaire en tant que Junior Association.
- Possibilité d'être aidé par un accompagnateur local (animateur, professeur, parent, autre jeune expérimenté dans ce type de projet...)

Le dispositif retiendra les projets s'inscrivant dans la démarche participative des jeunes et sera ouvert à tous les champs d'intervention : vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et à l'international, humanitaire, développement durable, mobilité ...

Le soutien de la Communauté d'Agglomération sera apporté sous forme d'un virement à destination d'organismes institutionnels, tels que les Juniors Association, les structures d'accompagnement de jeunes, les établissements scolaires, les municipalités... Ces derniers se porteront garants de la bonne gestion du financement par les jeunes et devront signer le document d'engagement sur l'honneur. La structure en question pourra également établir une convention avec les jeunes (et leurs parents) afin de s'assurer de l'accord passé avec les jeunes.

L'aide octroyée sera plafonnée à 500 € et ne pourra pas excéder 90% du coût global du projet. Cependant, les actions d'autofinancement, la participation des familles et les co-financements sont vivement encouragés et feront l'objet d'une plus-value lors de l'examen des dossiers. La subvention ne comprend pas le coût ou une partie du coût de l'accompagnant qu'il soit professionnel ou non.

Actuellement 3 projets ont été déposés et ont recueillis un avis positif du jury présidé par Madame CAMBON, vice-présidente déléguée à la jeunesse :

- « Sport et Paix », porté par un groupe de jeunes du lycée Bellevue.
- « Règles N Care » présenté par un groupe de jeunes du lycée Recouvrance.
- « Planète en danger » présenté par un groupe de jeunes du collège René Caillé.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 et notamment l'article 6, III, 2°), « Education Enfance Jeunesse»,

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2020, portant sur la validation du dispositif « Emancip'Action » comprenant notamment le dossier de demande ainsi que le règlement de fonctionnement,

Considérant les modalités de candidatures définies dans le règlement de fonctionnement du dispositif,

Considérant les critères d'examen des projets définis dans le règlement de fonctionnement du dispositif notamment :

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet
- le défi pour soi relevé par le groupe
- les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- la démarche participative et l'implication des jeunes
- l'impact en termes d'émancipation citoyenne des jeunes
- l'originalité de l'action, son caractère innovant
- les projets faisant l'objet de co-financement (autres subventions, participations des familles, actions d'autofinancement)
- la complémentarité des jeunes dans le groupe et le partage des rôles
- les éléments de valorisation proposés et la viabilité du plan d'action proposé pour le réaliser
- le potentiel de perfectibilité et de pérennisation du projet
- la volonté des jeunes à témoigner et à transmettre dans une optique d'effet multiplicateur auprès d'autres jeunes

- les jeunes sensibilisés à la dynamique associative

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 au compte 6574,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** une subvention de :

- 500 € à la Maison des Lycéens de Bellevue pour la réalisation du projet « Sport et Paix ».
- 500 € au Lycée Recouvrance pour la réalisation du projet « Règles N Care ».
- 500 € au Foyer Socio-éducatif du Collège René Caillé pour la réalisation du projet « Planète en danger ».

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Finances à procéder au versement de ces subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

2021-155. Subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets (AAP) Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) 2021

Madame Véronique ABELIN-DRAPRON précise qu'il s'agit de délibérer sur le résultat de l'appel à projets CISPD. Quatre axes principaux avaient émergé. Huit dossiers ont été déposés, et sept ont recueilli un avis favorable du jury.

Monsieur le Président salue l'arrivée du nouveau Commissaire de Saintes, Monsieur Pierre-Louis MARTINEZ. En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet cette délibération au vote.

La Communauté d'Agglomération de Saintes et les membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ont constaté :

- une augmentation des violences intrafamiliales,
- une continuité de trafic et de consommation de produits psychotropes,
- une légère baisse de l'accidentologie mais toujours des comportements à risques au volant,
- une augmentation des risques liés aux écrans.

Aussi, un appel à projets a été lancé pour l'année 2021 afin d'inciter la création d'actions innovantes de prévention en lien avec les champs d'interventions suivants :

- prévention routière
- prévention des addictions
- prévention des écrans dans les établissements scolaires
- sensibilisation à la citoyenneté dans les établissements scolaires
- prévention de la récidive
- formations et informations des élus

Ces actions peuvent être portées soit, par des acteurs déjà identifiés sur le territoire, soit par de nouvelles initiatives associatives.

Cet appel à projets est doté d'un budget de 27 000 € pour l'année 2021.

Les candidats souhaitant déposer un dossier ont été reçus en amont du dépôt par l'élue déléguée au CISPD et les techniciens.

Un jury s'est réuni le 10 juin 2021 afin d'analyser techniquement les dossiers et arbitrer sur les demandes de subventions. Huit dossiers ont été déposés dans le délai imparti par le règlement de l'appel à projets. Un dossier n'a pas été retenu en qualité de lauréats sans toutefois remettre en cause la qualité de ce projet.

- Association Boiffiers-Bellevue pour le projet « Regards croisés : action de lutte contre le cyber harcèlement en direction des 11/17 ans, réalisation de 2 cours métrage,
- Association Boiffiers-Bellevue pour le projet « Prends soin de toi, des autres et d'tes roues » : action de prévention routière. Intervention au sein des collèges et lycées,
- Association d'Enquête et de Médiation (AEM) pour le projet consistant à un suivi renforcé des justiciables auteurs de violences conjugales en situation d'addiction,
- Centre d'Informations des Femmes et des Familles (CIDFF) de Charente-Maritime pour le projet de prévention de la prostitution.
- Association « Repères 17 » pour le projet d'accompagnement des pères (administratif, logement, juridique,.....)
- Association Le Logis pour le projet d'accueil d'auteurs de violences intrafamiliales dans des logements pour l'éviction du conjoint violent
- Mission Locale de la Saintonge pour le projet d'accompagnement des jeunes sous-main de justice en milieu fermé.

Cette délibération a pour objectif d'attribuer les subventions aux lauréats.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement l'animation et la coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n°CC_2021_59 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021 transmis en sous-préfecture le 7 avril 2021 relative au lancement de l'appel à projets Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes de soutenir des projets de prévention de la délinquance sur le territoire,

Considérant le règlement de l'appel à projets CISPD 2021, son lancement et l'affectation d'une somme de 27 000 € à partager entre les lauréats qui seront désignés par un jury,

Considérant que le jury d'examen des candidatures, composé de Mme ABELIN-DRAPRON conseillère déléguée au CISPD et les techniciens de la direction des Solidarités en charge du CISPD, s'est réuni le 10 juin 2021, pour délibérer sur les dossiers,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal 2021 (chapitre 65, code gestionnaire 006),

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** les subventions suivantes pour un montant total de 27 000 euros :
 - une subvention de 3 000 € à l'association Boiffiers-Bellevue pour le projet « Regards croisés »,
 - une subvention de 4 500 € à l'association Boiffiers-Bellevue pour le projet « Prends soin de toi, des autres et d'tes roues »,
 - une subvention de 5 000 € à l'Association d'Enquête et de Médiation (AEM) pour le projet consistant à un suivi renforcé des justiciables auteurs de violences conjugales en situation d'addiction,
 - une subvention de 5 000 € au Centre d'Informations des Femmes et des Familles (CIDFF) de Charente-Maritime pour le projet de prévention de la prostitution, suite à l'agrément de la Préfecture sur la sortie de prostitution et l'intervention scolaire sur les stéréotypes Homme/Femme,
 - une subvention de 4 500 € à l'association « Repères 17 » pour le projet d'accompagnement des pères,
 - une subvention de 3 000 € à l'association Le Logis pour le projet d'accueil d'auteurs de violences intrafamiliales,
 - une subvention de 2 000 € à la Mission Locale de la Saintonge pour le projet d'accompagnement des jeunes sous-main de justice.

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document nécessaire au versement desdites subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- *59 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président a reçu des questions de Monsieur Jean-Philippe MACHON, étant absent à cette séance, il interroge les élus communautaires pour savoir si une personne souhaite les poser à sa place. En l'absence de réponse, il invite Monsieur Jean-Philippe MACHON à poser ses questions lors d'une date ultérieure.

Monsieur le Président invite les Conseils Communautaires à partager un verre de l'amitié et remercie le Maire de Saint Georges des Coteaux pour son accueil.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président clôt la séance à 20h28.

Le Secrétaire,